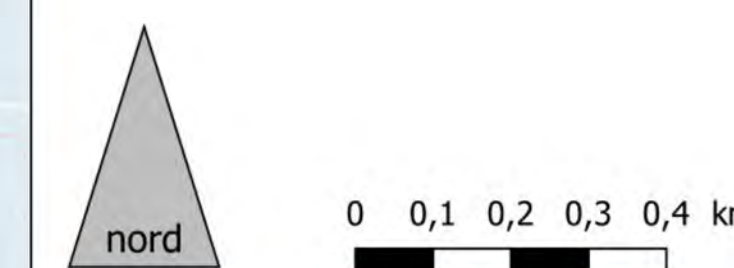
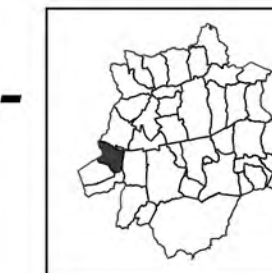
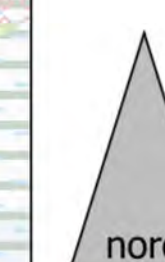
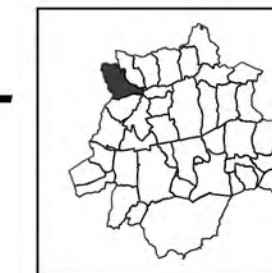


4-2-3- Règlement graphique
Protections, contraintes et risques -
1/5000



LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PRESRIPTIONS REGLEMENTAIRES	REPORTES POUR INFORMATION
Contour des zones du PLUi	Servitudes d'Utilité Publique (SUP) - voir pièce n°5.1 du dossier de PLUi (liste dans l'annexe protecteurs)
Espace boisé classé à maintenir	Monuments patrimoniaux
Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU	Périmètre de protection des monuments historiques
petit patrimoine intéressant	Site Patrimonial Remarquable de La Côte Saint André
petit patrimoine remarquable	Monument historique
Patrimoine intéressant	Captages
Patrimoine remarquable	Périmètre de protection immédiat
Patrimoine exceptionnel	Périmètre de protection rapproché
Réseau d'eau potable	Périmètre de protection éloigné
Réseau historique d'eau potable des vieilles fontaines	Canalisations de transport de matières dangereuses
Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU	Périmètre GAZ
arbre remarquable	Périmètre SPMR
Haies intéressantes	Périmètre SPSE
Haies remarquables	Périmètre TUE
Haies exceptionnelles	RTE
Haies à créer	lignes-aerien-ite-220kv
Points de vue identifiés	lignes-aerien-ite-63kv
Vue intéressante	lignes-aerien-ite-400kv
Vue remarquable	Périmètre de carrière
Vue exceptionnelle	Périmètre de bruit autour des voies classées
Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles	Sites et sols pollués
Protection paysagères et patrimoniales	SIS
Terrains cultivés	Non SIS
Protection environnementales	Zones blanches
Corridor prioritaire	Information sur la présence de risques naturels
Corridor remarquable	Absence avérée d'aléas
Espace alluviaux de bon fonctionnement	Présence de connaissances antérieures de risques mais non exploitable au PLUi, selon l'article R151-34 et R111-2
Pelouse sèche à protéger	Aléas non étudiés et absence de connaissances antérieures
Réservoir de biodiversité remarquable	
Réservoir de biodiversité exceptionnel	
Zone humide	
Commerce	
CENTRALITE COMMERCIALE	
PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE	
Lignes commerciales à protéger	
Ligne d'implantation	
recul des constructions	
alignement obligatoire des constructions	
Risques naturels	
Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)	
Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)	
Etang	
Digues	



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Contour des zones du PLUi

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

petit patrimoine intéressant

petit patrimoine remarquable

Patrimoine remarquable

Patrimoine exceptionnel

Réseau d'eau potable

Réseau historique d'eau potable des villes fontaines

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

arbre remarquable

Haies intéressantes

Haies remarquables

Haies exceptionnelles

Haies à créer

Points de vue identifiés

Vue intéressante

Vue remarquable

Vue exceptionnelle

Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

protections paysagères et patrimoniales

Terrains cultivés

Protections environnementales

Corridor prioritaire

Corridor remarquable

Espace alluvial de bon fonctionnement

Pelouse sèche à protéger

Réservoir de biodiversité remarquable

Réservoir de biodiversité exceptionnel

Zone humide

Commerce

CENTRALITE COMMERCIALE

PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE

Linéaires commerciaux à protéger

Ligne d'implantation

recul des constructions

alignement obligatoire des constructions

Risques naturels

Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement sort)

Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement sort)

Etang

Digues

REPORTES POUR INFORMATION

Servitudes d'Utilité Publique (SUP) - voir pièce n°5.1 du dossier de PLUi (liste plans et articles protecteurs)

(Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi)

Monuments patrimoniaux

Site Patrimonial Remarquable de La Côte Saint André

Monument historique

Captages

Captages

Périmètre de protection immédiat

Périmètre de protection rapproché

Périmètre de protection éloigné

Canalisations de transport de matières dangereuses

Périmètre GAZ

Périmètre SPMR

Périmètre SPSE

Périmètre TUE

RTE

lignes-aériennes-rté-220kv

lignes-aériennes-rté-63kv

lignes-aériennes-rté-400kv

Périmètre de carrière

Périmètre de bruit autour des voies classées

Sites et sols pollués

SIS

Non SIS

Zones blanches

Information sur la présence de risques naturels

Absence avérée d'aléas

Présence de connaissances antérieures de risques mais non exploitable au PLUi, selon l'article R151-34 et R111-2

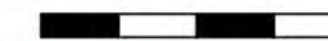
Aléas non étudiés et absence de connaissances antérieures

Bièvre Isère Communauté PLUi de Bièvre Isère Commune de BRESSIEUX

4-2-3- Règlement graphique Protections, contraintes et risques - 1/4000



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Contour des zones du PLUi

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- petit patrimoine intéressant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Réseau d'eau potable

Réseau historique d'eau potable des vieilles fontaines

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- arbre remarquable
- Haies intéressantes
- Haies remarquables
- Haies exceptionnelles
- Haies à créer

Points de vue identifiés

- Vue intéressante
- Vue remarquable
- Vue exceptionnelle

Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections paysagères et patrimoniales

Terrains cultivés

Protections environnementales

- Corridor prioritaire
- Corridor remarquable
- Espace alluviaux de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Commerce

- CENTRALITE COMMERCIALE
- PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE
- Linéaires commerciaux à protéger

Ligne d'implantation

- recul des constructions
- alignement obligatoire des constructions

Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)
- Etang
- Digues

REPORTES POUR INFORMATION

Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : voir pièce n°5.1 du dossier de PLUi (liste plans et arrêtés préfectoraux)
(Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi)

Monuments patrimoniaux

- Périmètre de protection des monuments historiques
- Site Patrimonial Remarquable de La Cote Saint André
- Monument historique

Captages

- Captages
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Canalisations de transport de matières dangereuses

- Périmètre GAZ
- Périmètre SPMR
- Périmètre SPSE
- Périmètre TUE

RTE

- lignes-aériennes-rte-225kv
- lignes-aériennes-rte-63kv
- lignes-aériennes-rte-400kv

Périmètre de carrière

Périmètre de bruit autour des voies classées

Sites et sols pollués

- SIS
- Non SIS

Zones blanches

Information sur la présence de risques naturels

- Absence avérée d'aléas
- Présence de connaissances antérieures de risques mais non exploitable au PLUi, selon l'article R151-34 et R111-2
- Aléas non étudiés et absence de connaissances antérieures



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Contour des zones du PLUi

Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

petit patrimoine intéressant

petit patrimoine remarquable

Patrimoine intéressant

Patrimoine remarquable

Patrimoine exceptionnel

Réseau d'eau potable

Réseau historique d'eau potable des

vieilles fontaines

Patrimoine végétal à protéger au titre de

l'article L151-23 du CU

arbre remarquable

Haies intéressantes

Haies remarquables

Haies exceptionnelles

Haies à créer

Points de vue identifiés

Vue intéressante

Vue remarquable

Vue exceptionnelle

Limitation de constructibilité pour protection

des vues exceptionnelles

Protections paysagères et patrimoniales

Terrains cultivés

Protections environnementales

Corridor prioritaire

Corridor remarquable

Espace alluviaux de bon fonctionnement

Pérouse sèche à protéger

Réservoir de biodiversité remarquable

Réservoir de biodiversité exceptionnel

Zone humide

Commerce

CENTRALITE COMMERCIALE

PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE

Linéaires commerciaux à protéger

Ligne d'implantation

recul des constructions

alignement obligatoire des constructions

Risques naturels

Secteurs interdits à la construction en raison

de l'exposition à des risques naturels

(voir chapitre 1 du règlement écrit)

Secteurs soumis à des conditions spéciales en

raison de l'exposition à des risques naturels

(voir chapitre 1 du règlement écrit)

Etang

Digues

REPORTES POUR INFORMATION

Services d'Unité Publique (SUP) : voir pièce n°5.1 du dossier de

PLUi (dans plans et annexes prospectives)

(Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi)

Monuments patrimoniaux

Périmètre de protection des monuments historiques

Site Patrimonial Remarquable de La Côte Saint André

Monument historique

Captages

Captages

Périmètre de protection immédiat

Périmètre de protection rapproché

Périmètre de protection éloigné

Canalisations de transport de matières dangereuses

Périmètre GAZ

Périmètre SPMR

Périmètre SPSE

Périmètre TUE

RTE

lignes-aériennes-rt-225kv

lignes-aériennes-rt-63kv

lignes-aériennes-rt-400kv

Périmètre de carrière

Périmètre de bruit autour des voies classées

Sites et sols pollués

SIS

Non SIS

Zones blanches

Information sur la présence de risques naturels

Absence avérée d'aléas

Présence de connaissances antérieures de risques

mais non exploitables au PLUi, selon l'article

R151-34 et R111-2

Aléas non étudiés et absence de connaissances

antérieures

Bièvre Isère Communauté
PLUi de Bièvre Isère
Commune de BRION

4-2-3- Règlement graphique
Protections, contraintes et risques -
1/5000



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



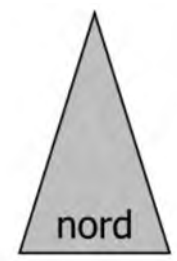
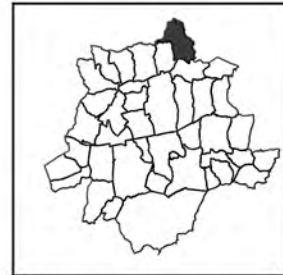
LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PREScriptions REGLEMENTAIRES

- Contour des zones du PLUI
- Protections au titre de l'article L113-1 du CU
 - Espace boisé classé à maintenir
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
 - petit patrimoine intéressant
 - petit patrimoine remarquable
 - Patrimoine intéressant
 - Patrimoine remarquable
 - Patrimoine exceptionnel
- Réseau d'eau potable
 - Réseau historique d'eau potable des vieilles fontaines
- Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
 - arbre remarquable
 - Haies intéressantes
 - Haies remarquables
 - Haies exceptionnelles
 - Haies à créer
- Points de vue identifiés
 - Vue intéressante
 - Vue remarquable
 - Vue exceptionnelle
 - Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles
- Protections paysagères et patrimoniales
 - Terrains cultivés
- Protections environnementales
 - Corridor prioritaire
 - Corridor remarquable
 - Espace alluviaux de bon fonctionnement
 - Pelouse sèche à protéger
 - Réservoir de biodiversité remarquable
 - Réservoir de biodiversité exceptionnel
 - Zone humide
- Commerce
 - CENTRALITE COMMERCIALE
 - PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE
 - Linéaires commerciaux à protéger
- Ligne d'implantation
 - recul des constructions
 - alignement obligatoire des constructions
- Risques naturels
 - Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
 - Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
 - Etang
 - Digues

REPORTES POUR INFORMATION

- Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : voir pièce n°5.1 du dossier de PLUI (liste plans et arrêtés préfectoraux)
(Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUI)
- Monuments patrimoniaux
 - Périmètre de protection des monuments historiques
 - Site Patrimonial Remarquable de La Cote Saint André
 - Monument historique
- Captages
 - Captages
 - Périmètre de protection immédiat
 - Périmètre de protection rapproché
 - Périmètre de protection éloigné
- Canalisations de transport de matières dangereuses
 - Périmètre GAZ
 - Périmètre SPMR
 - Périmètre SPSE
 - Périmètre TUE
- RTE
 - lignes-aeriennes-rte-225kv
 - lignes-aeriennes-rte-63kv
 - lignes-aeriennes-rte-400kv
 - Périmètre de carrière
 - Périmètre de bruit autour des voies classées
- Sites et sols pollués
 - SIS
 - Non SIS
- Zones blanches
 - Absence avérée d'aléas
 - Présence de connaissances antérieures de risques mais non exploitable au PLUI, selon l'article R151-34 et R111-2
 - Aléas non étudiés et absence de connaissances antérieures



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Contour des zones du PLUI
- Protections au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé à maintenir
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
 - petit patrimoine intéressant
 - petit patrimoine remarquable
 - Patrimoine intéressant
 - Patrimoine remarquable
 - Patrimoine exceptionnel
- Réseau d'eau potable
 - Réseau historique d'eau potable des vieilles fontaines
- Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
 - arbre remarquable
 - Haies intéressantes
 - Haies remarquables
 - Haies exceptionnelles
 - Haies à créer
- Points de vue identifiés
 - Vue intéressante
 - Vue remarquable
 - Vue exceptionnelle
 - Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles
 - Protections paysagères et patrimoniales
 - Terrains cultivés
- Protections environnementales
 - Corridor prioritaire
 - Corridor remarquable
 - Espace alluviaux de bon fonctionnement
 - Pelouse sèche à protéger
 - Réservoir de biodiversité remarquable
 - Réservoir de biodiversité exceptionnel
 - Zone humide
- Commerce
 - CENTRALITE COMMERCIALE
 - PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE
 - Linéaires commerciaux à protéger
- Ligne d'implantation
 - recul des constructions
 - alignement obligatoire des constructions
- Risques naturels
 - Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
 - Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
 - Étang
 - Digues

REPORTES POUR INFORMATION

- Servitudes d'Utilité Publique (SUP) - voir pièce n°5.1 du dossier de PLUI (liste plans et arrêtés préfectoraux) (Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUI)
- Monuments patrimoniaux
 - Périmètre de protection des monuments historiques
 - Site Patrimonial Remarquable de La Cote Saint André
 - Monument historique
- Captages
 - Captages
 - Périmètre de protection immédiat
 - Périmètre de protection rapproché
 - Périmètre de protection éloigné
- Canalisations de transport de matières dangereuses
 - Périmètre GAZ
 - Périmètre SPMR
 - Périmètre SPSE
 - Périmètre TUE
- RTT
 - lignes-aériennes-rtt-225kv
 - lignes-aériennes-rtt-63kv
 - lignes-aériennes-rtt-400kv
 - Périmètre de carrière
 - Périmètre de bruit autour des voies classées
- Sites et sols pollués
 - SS
 - Non SS
- Zones blanches
 - Absence avérée d'aléas
 - Présence de connaissances antérieures de risques mais non exploitable au PLUI, selon l'article R151-34 et R111-2
 - Aléas non étudiés et absence de connaissances antérieures

4-2-3- Règlement graphique
Protections, contraintes et risques -
1/5000



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Contour des zones du PLUi

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

petit patrimoine intéressant

petit patrimoine remarquable

Patrimoine intéressant

Patrimoine remarquable

Patrimoine exceptionnel

Réseau d'eau potable

Réseau historique d'eau potable des

veilles fontaines

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

arbre remarquable

Haies intéressantes

Haies remarquables

Haies exceptionnelles

Haies à créer

Points de vue identifiés

Vue intéressante

Vue remarquable

Vue exceptionnelle

Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections paysagères et patrimoniales

Terrains cultivés

Protections environnementales

Corridor prioritaire

Corridor remarquable

Espace alluvial de bon fonctionnement

Pelouse sèche à protéger

Réservoir de biodiversité remarquable

Réservoir de biodiversité exceptionnel

Zone humide

Commerce

CENTRALITE COMMERCIALE

PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE

Limites commerciales à protéger

Ligne d'implantation

recul des constructions

alignement obligatoire des constructions

Risques naturels

Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)

Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)

Etang

Digues

REPORTES POUR INFORMATION

Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : voir pièce n°5.1 du dossier de PLUi (dans plans et annexes protection)

(Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi)

Monuments patrimoniaux

Perimètre de protection des monuments historiques

Site Patrimonial Remarquable de La Côte Saint André

Monument historique

Captages

Perimètre de protection immédiat

Perimètre de protection rapproché

Perimètre de protection éloigné

Canalisations de transport de matières dangereuses

Perimètre GAZ

Perimètre SPMR

Perimètre SPSE

Perimètre TUE

RTT

lignes aériennes rte-225kv

lignes aériennes rte-63kv

lignes aériennes rte-400kv

Perimètre de carrière

Perimètre de bruit autour des voies classées

Sites et sols pollués

SIS

Non SIS

Zones blanches

Information sur la présence de risques naturels

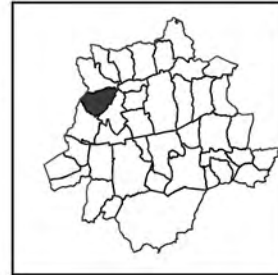
Absence avérée d'aléas

Présence de connaissances antérieures de risques

mais non exploitables au PLUi, selon l'article R151-34 et R111-2

Aléas non étudiés et absence de connaissances antérieures

4-2-3- Règlement graphique
Protections, contraintes et risques -
1/5000



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PREScriptions REGLEMENTAIRES

Contour des zones du PLUi

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-10 du CU

petit patrimoine intéressant

petit patrimoine remarquable

Patrimoine intéressant

Patrimoine remarquable

Patrimoine exceptionnel

Réseau d'eau potable

Réseau historique d'eau potable des

vieilles fontaines

Patrimoine végétal à protéger au titre de

l'article L151-23 du CU

arbre remarquable

Holies intéressantes

Holies remarquables

Holies exceptionnelles

Holies à créer

Points de vue identifiés

Vue intéressante

Vue remarquable

Vue exceptionnelle

Limitation de constructibilité pour protection

des vues exceptionnelles

Protections paysagères et patrimoniales

Terrains cultivés

Protections environnementales

SIS Corridor prioritaire

Corridor remarquable

Espace alluviaux de bon fonctionnement

Pelouse sèche à protéger

Réserve de biodiversité remarquable

Réserve de biodiversité exceptionnel

Zone humide

Commerce

CENTRALITE COMMERCIALE

PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE

Limites commerciales à protéger

Ligne d'implantation

recul des constructions

alignement obligatoire des constructions

Risques naturels

Secteurs interdits à la construction en raison

de l'exposition à des risques naturels

(voir chapitre I du règlement écrit)

Secteurs soumis à des conditions spéciales en

raison de l'exposition à des risques naturels

(voir chapitre I du règlement écrit)

Clarg

Digues

REPORTES POUR INFORMATION

Servitudes d'Utilité Publique (SUP) - voir plan n°5.1 du dossier de

PLUi (site plans et arrêtés préfectoraux)

(Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi)

Monuments patrimoniaux

Périmètre de protection des monuments historiques

Site Patrimonial Remarquable de La Côte Saint André

Monument historique

Captages

Périmètre de protection immédiat

Périmètre de protection rapproché

Périmètre de protection éloigné

Canalisations de transport de matières dangereuses

Périmètre GAZ

Périmètre SPMR

Périmètre SPSE

Périmètre TUE

RTE

lignes-aériennes-rt-220kv

lignes-aériennes-rt-63kv

lignes-aériennes-rt-400kv

Périmètre de carrière

Périmètre de bruit autour des voies classées

Sites et sols pollués

SIS

Non SIS

Zones blanches

Information sur la présence de risques naturels

Absence avérée d'aléas

Présence de connaissances antérieures de risques

mais non exploitables au PLUi, selon l'article

R151-34 et R111-2

Aléas non étudiés et absence de connaissances

antérieures



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Contour des zones du PLUi

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-33 du CU

petit patrimoine intéressant

petit patrimoine remarquable

patrimoine intéressant

patrimoine remarquable

patrimoine exceptionnel

Réseau d'eau potable

Meuse historique d'eau potable des

fontaines

Patrimoine végétal à protéger au titre de

l'article L151-23 du CU

arbre remarquable

Haies remarquables

Haies exceptionnelles

Haies à créer

Points de vue identifiés

Vue intéressante

Vue remarquable

Vue exceptionnelle

Limitation de constructibilité pour protection

des vues exceptionnelles

Protections paysagères et patrimoniales

Terrains cultivés

Protections environnementales

Corridor prioritaire

Corridor remarquable

Espace alluvial de bon fonctionnement

Nécessaire à protéger

Reservoir de biodiversité remarquable

Reservoir de biodiversité exceptionnel

Zone humide

Commerce

CENTRALE COMMERCIALE

PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE

Limites commerciales à protéger

Ligne d'implantation

recul des constructions

alignement obligatoire des constructions

Risques naturels

Secteurs interdits à la construction en raison

de l'exposition à des risques naturels

(voir chapitre 1 du règlement écrit)

Secteurs soumis à des conditions spéciales en

raison de l'exposition à des risques naturels

(voir chapitre 1 du règlement écrit)

Etang

Digue

REPORTES POUR INFORMATION

Servitudes d'Utilité Publique (SUP) voir page n°5.1 du dossier de

PLUi (des plans et annexes annexes)

Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi

Mouvements patrimoniaux

Périemètre de protection des monuments historiques

Site Patrimonial Remarquable de La Côte Saint André

Monument historique

Cadastres

Captages

Périemètre de protection immédiat

Périemètre de protection rapproché

Périemètre de protection éloigné

Canalisations de transport de matières dangereuses

Périemètre GAZ

Périemètre SPMR

Périemètre SPSE

Périemètre TUE

RTE

lignes-aériennes-rte-225kv

lignes-aériennes-rte-63kv

lignes-aériennes-rte-400kv

Périemètre de cantine

Périemètre de bruit autour des voies déviées

Sites et sols pollués

SIS

Non SIS

Zones blanches

Information sur la présence de risques naturels

Absence avérée d'aléas

Présence de connaissances antérieures de risques

mais non exploitables au PLUi, selon l'article

R151-34 et R111-2

Aléas non étudiés et absence de connaissances

antérieures



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Contour des zones du PLUi

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- petit patrimoine intéressant
- petit patrimoine remarquable
- Patrimoine intéressant
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine exceptionnel

Réseau d'eau potable

Réseau historique d'eau potable des
vieilles fontaines

Patrimoine végétal à protéger au titre de
l'article L151-23 du CU

- arbre remarquable
- Hales intéressantes
- Hales remarquables
- Hales exceptionnelles
- Hales à créer

Points de vue identifiés

- Vue intéressante
- Vue remarquable
- Vue exceptionnelle
- Limitation de constructibilité pour protection
des vues exceptionnelles

Protections paysagères et patrimoniales

Terrains cultivés

Protections environnementales

Corridor prioritaire

Corridor remarquable

Espace alluviaux de bon fonctionnement

Pelouse sèche à protéger

Réservoir de biodiversité remarquable

Réservoir de biodiversité exceptionnel

Zone humide

Commerce

CENTRALITE COMMERCIALE

PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE

Linéaires commerciaux à protéger

Ligne d'implantation

recul des constructions

alignement obligatoire des constructions

Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction en raison
de l'exposition à des risques naturels
(voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en
raison de l'exposition à des risques naturels
(voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Etang
- Digues

REPORTES POUR INFORMATION

Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : voir pièce n°5.1 du dossier de
PLUi (liste plans et annexes préfectoraux)
(Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi)

Monuments patrimoniaux

- Site Patrimonial Remarquable de La Côte Saint André
- Monument historique

Captages

- Captages
- Périmètre de protection immédiat
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Canalisations de transport de matières dangereuses

- Périmètre GAZ
- Périmètre SPMR
- Périmètre SPSE
- Périmètre TUE

RTT

- lignes-aériennes-rt-225kv
- lignes-aériennes-rt-63kv
- lignes-aériennes-rt-400kv

Périmètre de carrière

Périmètre de bruit autour des voies classées

Sites et sols pollués

- SIS
- Non SIS

Zones blanches

Information sur la présence de risques naturels

Absence avérée d'aléas

- Présence de connaissances antérieures de risques
mais non exploitables au PLUi, selon l'article
R151-34 et R111-2

Aléas non étudiés et absence de connaissances
antérieures

4-2-3- Règlement graphique
Protections, contraintes et risques -
1/5000



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PREScriptions REGLEMENTAIRES

Contour des zones du PLUi

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

petit patrimoine remarquable

petit patrimoine remarquable

Patrimoine remarquable

Patrimoine exceptionnel

Réseaux d'eau potable

Réseau historique d'eau potable des

vieilles fontaines

Patrimoine végétal à protéger au titre de

l'article L151-23 du CU

arbre remarquable

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

Haies remarquables

REPORTES POUR INFORMATION

Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : voir pièce n°5.1 du dossier de

PLUi (liste plans et annexes préliminaires)

(Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi)

Monuments patrimoniaux

Périmètre de protection des monuments historiques

Site Patrimonial Remarquable de La Côte Saint André

Monument historique

Castings

Castings

Périmètre de protection immédiat

Périmètre de protection rapproché

Périmètre de protection éloigné

Canalisations de transport de matières dangereuses

Périmètre GAZ

Périmètre SPMR

Périmètre SPSE

Périmètre TUE

RTE

lignes-aériennes-rt-225kv

lignes-aériennes-rt-63kv

lignes-aériennes-rt-400kv

Périmètre de carrière

Périmètre de bruit autour des voies classées

Sites et sols pollués

SIS

Non SIS

Zones blanches

Information sur la présence de risques naturels

Absence avérée d'aléas

Présence de connaissances antérieures de risques

mais non exploitables au PLUi, selon l'article

R151-34 et R111-2

Aléas non étudiés et absence de connaissances

antérieures



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Contour des zones du PLUi

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

petit patrimoine intéressant

petit patrimoine remarquable

Patrimoine intéressant

Patrimoine remarquable

Patrimoine exceptionnel

Réseau d'eau potable

Réseau historique d'eau potable des vieilles fontaines

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

arbre remarquable

Haies intéressantes

Haies remarquables

Haies exceptionnelles

Haies à créer

Bois de vue identifiés

Vue intéressante

Vue remarquable

Vue exceptionnelle

Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections paysagères et patrimoniales

Terrains cultivés

Protections environnementales

Corridor prioritaire

Corridor remarquable

Espace alluviaux de bon fonctionnement

Pelouse sèche à protéger

Réservoir de biodiversité remarquable

Réservoir de biodiversité exceptionnel

Zone humide

Commerce

CENTRALITE COMMERCIALE

PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE

Linéaires commerciaux à protéger

Ligne d'implantation

recul des constructions

alignement obligatoire des constructions

Risques naturels

Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)

Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)

Etang

Digues

REPORTES POUR INFORMATION

Servitudes d'Utilité Publique (SUP) - voir pièce n°5.1 du dossier de PLUi (liste plans et arrêtés préfectoraux)

(Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi)

Monuments patrimoniaux

Perimètre de protection des monuments historiques

Site Patrimonial Remarquable de La Cote Saint André

Monument historique

Captages

Captages

Perimètre de protection immédiat

Perimètre de protection rapproché

Perimètre de protection éloigné

Canalisations de transport de matières dangereuses

Perimètre GAZ

Perimètre SPMR

Perimètre SPSE

Perimètre TUE

RTE

lignes-aeriennes-rt-225kv

lignes-aeriennes-rt-63kv

lignes-aeriennes-rt-400kv

Perimètre de carrière

Perimètre de bruit autour des voies classées

Sites et sols pollués

SIS

Non SIS

Zones blanches

Information sur la présence de risques naturels

Absence avérée d'aléas

Présence de connaissances antérieures de risques mais non exploitables au PLUi, selon l'article R151-24 et R111-2

Aléas non étudiés et absence de connaissances antérieures



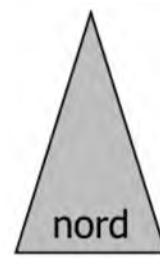
0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES	
PREScriptions REGLEMENTAIRES	REPORTES POUR INFORMATION
Contour des zones du PLUi	Services d'Utilité Publique (SUP) - voir pièce n°5.1 du dossier de PLUi (site plans et annexes préliminaires) Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi
Espace boisé classé à maintenir	Monuments patrimoniaux
Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU	Périmètre de protection des monuments historiques
petit patrimoine intéressant	Site Patrimonial Remarquable de La Côte Saint André
petit patrimoine remarquable	Monument historique
Patrimoine intéressant	Caprages
Patrimoine remarquable	Périmètre de protection immédiat
Patrimoine exceptionnel	Périmètre de protection rapproché
Réseau d'eau potable	Périmètre de protection éloigné
Réseau historique d'eau potable des vieilles fontaines	Canalisations de transport de matières dangereuses
Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-22 du CU	Périmètre GAZ
arbre remarquable	Périmètre SPMR
Haies intéressantes	Périmètre SPSE
Haies remarquables	Périmètre TUE
Haies exceptionnelles	RTE
Haies à créer	lignes-aerien-tes-re-225kv
Points de vue identifiés	lignes-aerien-tes-re-63kv
Vie intéressante	lignes-aerien-tes-re-400kv
Vie remarquable	Périmètre de carrière
Vie exceptionnelle	Périmètre de bruit autour des voies classées
Limitation de constructibilité pour protection des vies exceptionnelles	Sites et sols pollués
Protections paysagères et patrimoniales	SIS
Terrains cultivés	Non SIS
Protections environnementales	Zones blanches
Corridor prioritaire	Information sur la présence de risques naturels
Espace alluviaux de bon fonctionnement	Absence avérée d'aléas
Périsse sèche à protéger	Présence de connaissances antérieures de risques mais non exploitables au PLUi, selon l'article R151-34 et R111-2
Réservoir de biodiversité remarquable	Aléas non étudiés et absence de connaissances antérieures
Réservoir de biodiversité exceptionnel	
Zone humide	
Commerce	
CENTRALITE COMMERCIALE	
PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE	
Lignes commerciales à protéger	
Ligne d'implantation	
recul des constructions	
alignement obligatoire des constructions	
Risques naturels	
Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)	
Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)	
Etang	
Digues	

Bièvre Isère Communauté
PLUi de Bièvre Isère
Commune de LONGECHENAL

4-2-3- Règlement graphique
Protections, contraintes et risques -
1/5000



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PRESCRIPTIONS REglementAIRES

Contour des zones du PLUi

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article

L151-19 du CU

petit patrimoine intéressant

petit patrimoine remarquable

Patrimoine intéressant

Patrimoine remarquable

Patrimoine exceptionnel

Réseau d'eau potable

Réseau historique d'eau potable des

vieilles fontaines

Patrimoine végétal à protéger au titre de

l'article L151-23 du CU

arbre remarquable

Haies intéressantes

Haies remarquables

Haies exceptionnelles

Haies à créer

Points de vue identifiés

Vue intéressante

Vue remarquable

Vue exceptionnelle

Limitation de constructibilité pour protection

des vues exceptionnelles

Protections paysagères et patrimoniales

Terrains cultivés

Protections environnementales

Corridor prioritaire

Corridor remarquable

Espace alluviaux de bon fonctionnement

Pelouse sèche à protéger

Réservoir de biodiversité remarquable

Réservoir de biodiversité exceptionnel

Zone humide

Commerce

CENTRALITE COMMERCIALE

PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE

Linéaires commerciaux à protéger

Ligne d'implantation

recul des constructions

alignement obligatoire des constructions

Risques naturels

Secteurs interdits à la construction en raison

de l'exposition à des risques naturels

(voir chapitre 1 du règlement écrit)

Secteurs soumis à des conditions spéciales en

raison de l'exposition à des risques naturels

(voir chapitre 1 du règlement écrit)

Etang

Digues

REPORTES POUR INFORMATION

Servitudes d'Utilité Publique (SUP) - voir pièce n°5.1 du dossier de

PLUi (liste plans et arrêtés préfectoraux)

(Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi)

Monuments patrimoniaux

Perimetre de protection des monuments historiques

Site Patrimonial Remarquable de La Cote Saint André

Monument historique

Captages

Captages

Périmètre de protection immédiat

Périmètre de protection rapproché

Périmètre de protection éloigné

Canalisations de transport de matières dangereuses

Périmètre GAZ

Périmètre SPMR

Périmètre SPSE

Périmètre TUE

RTE

lignes-aeriennes-rt-225kv

lignes-aeriennes-rt-63kv

lignes-aeriennes-rt-400kv

Périmètre de carrière

Périmètre de bruit autour des voies classées

Sites et sols pollués

SIS

Non SIS

Zones blanches

Information sur la présence de risques naturels

Absence avérée d'aléas

Présence de connaissances antérieures de risques

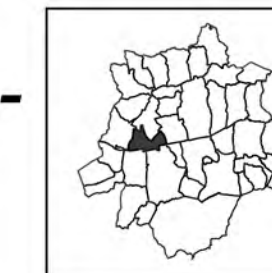
mais non exploitables au PLUi, selon l'article

R151-34 et R111-2

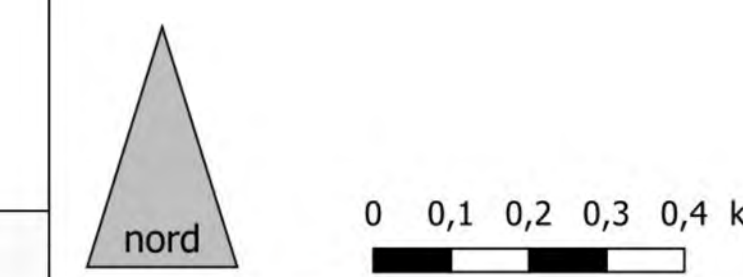
Aléas non étudiés et absence de connaissances

antérieures

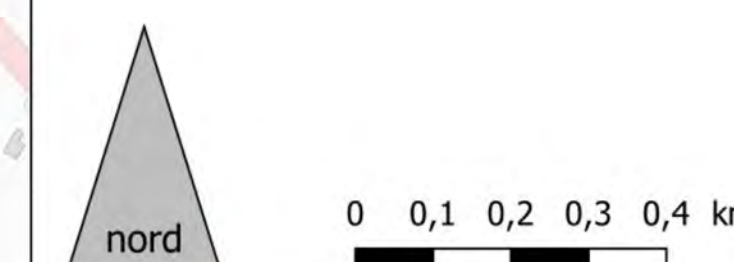
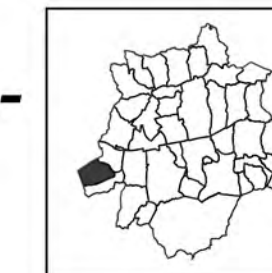
4-2-3- Règlement graphique
Protections, contraintes et risques -
1/5000



LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES	
PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES	
Contour des zones du PLUi	
Protections au titre de l'article L113-1 du CU	
Espace boisé classé à maintenir	
Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU	
● petit patrimoine intéressant	
◆ petit patrimoine remarquable	
★ Patrimoine intéressant	
★ Patrimoine remarquable	
★ Patrimoine exceptionnel	
Réseau d'eau potable	
● Réseau historique d'eau potable des vieilles fontaines	
Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU	
★ arbre remarquable	
● Haies intéressantes	
● Haies remarquables	
● Haies exceptionnelles	
● Haies à créer	
Points de vue identifiés	
▲ Vue intéressante	
▲ Vue remarquable	
▲ Vue exceptionnelle	
■ Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles	
■ Protections paysagères et patrimoniales	
■ Terrains cultivés	
Protections environnementales	
■ Corridor prioritaire	
■ Corridor remarquable	
■ Espace alluvial de bon fonctionnement	
■ Pelouse sèche à protéger	
■ Réservoir de biodiversité remarquable	
■ Réservoir de biodiversité exceptionnel	
■ Zone humide	
Commerce	
■ CENTRALITE COMMERCIALE	
■ PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE	
■ Linéaires commerciaux à protéger	
Ligne d'implantation	
■ recul des constructions	
■ alignement obligatoire des constructions	
Risques naturels	
■ Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)	
■ Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)	
■ Etang	
■ Diques	
REPORTES POUR INFORMATION	
Servitudes d'Utilité Publique (SUP) - voir pièce n°5.1 du dossier de PLUi (dans plans et annexes préfecturaux) (Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi)	
Monuments patrimoniaux	
■ Périmètre de protection des monuments historiques	
■ Site Patrimonial Remarquable de La Cote Saint André	
★ Monument historique	
Captages	
★ Captages	
■ Périmètre de protection immédiat	
■ Périmètre de protection rapproché	
■ Périmètre de protection éloigné	
Canalisations de transport de matières dangereuses	
■ Périmètre GAZ	
■ Périmètre SPMR	
■ Périmètre SPSE	
■ Périmètre TUE	
RTE	
■ lignes-aériennes-rté-225kv	
■ lignes-aériennes-rté-63kv	
■ lignes-aériennes-rté-400kv	
■ Périmètre de carrière	
■ Périmètre de bruit autour des voies classées	
Sites et sols pollués	
● SIS	
● Non SIS	
Zones blanches	
Information sur la présence de risques naturels	
■ Absence avérée d'aléas	
■ Présence de connaissances antérieures de risques mais non exploitable au PLUi, selon l'article R151-34 et R111-2	
■ Aléas non étudiés et absence de connaissances antérieures	



4-2-3- Règlement graphique
Protections, contraintes et risques -
1/5000

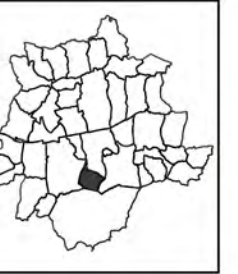


LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PREScriptions REGLEMENTAIRES	REPORTES POUR INFORMATION
- Contour des zones du PLUi - Protections au titre de l'article L113-1 du CU - Espace boisé classé à maintenir - Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU - petit patrimoine intéressant - petit patrimoine remarquable - Patrimoine intéressant - Patrimoine remarquable - Patrimoine exceptionnel - Réseau d'eau potable - Réseau historique d'eau potable des vieilles fontaines - Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU - arbre remarquable - Hales intéressantes - Hales remarquables - Hales exceptionnelles - Hales à créer - Points de vue identifiés - Vue intéressante - Vue remarquable - Vue exceptionnelle - Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles - protections paysagères et patrimoniales - Terrains cultivés - Protections environnementales - Corridor prioritaire - Corridor remarquable - Espace alluvial de bon fonctionnement - Pelouse sèche à protéger - Réserve de biodiversité remarquable - Réserve de biodiversité exceptionnel - Zone humide - Commerce - CENTRALITE COMMERCIALE - PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE - Linéaires commerciaux à protéger - Ligne d'implantation - recul des constructions - alignement obligatoire des constructions - Risques naturels - Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit) - Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit) - Etang - Digues	- Services d'Utilité Publique (SUP) - voir pièce n°5.1 du dossier de PLUi (liste dans et annexe protecteurs) - Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi - Monuments patrimoniaux - Perimètre de protection des monuments historiques - Site Patrimonial Remarquable de La Côte Saint André - Monument historique - Captages - Captages - Perimètre de protection immédiat - Perimètre de protection rapproché - Perimètre de protection éloigné - Canalisations de transport de matières dangereuses - Perimètre GAZ - Perimètre SPMR - Perimètre SPSE - Perimètre TUE - RTE - lignes-aerien-rt-22kv - lignes-aerien-rt-33kv - lignes-aerien-rt-40kv - Perimètre de carrière - Perimètre de bruit autour des voies classées - Sites et sols pollués - SIS - Non SIS - Zones blanches - Information sur la présence de risques naturels - Absence avérée d'aléas - Présence de connaissances antérieures de risques mais non exploitables au PLUi, selon l'article R151-34 et R111-2 - Aléas non étudiés et absence de connaissances antérieures

Bièvre Isère Communauté
PLUi de Bièvre Isère
Commune de MARNANS

4-2-3- Règlement graphique
Protections, contraintes et risques -
1/5000



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PREScriptions REGLEMENTAIRES

Contour des zones du PLUi

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

petit patrimoine intéressant

petit patrimoine remarquable

Patrimoine intéressant

Patrimoine remarquable

Patrimoine exceptionnel

Réseau d'eau potable

Réseau historique d'eau potable des vieilles fontaines

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

arbre remarquable

Haies intéressantes

Haies remarquables

Haies exceptionnelles

Haies à créer

Points de vue identifiés

Vue intéressante

Vue remarquable

Vue exceptionnelle

Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections paysagères et patrimoniales

Terrains cultivés

Protections environnementales

Corridor prioritaire

Corridor remarquable

Espace alluviaux de bon fonctionnement

Pelouse sèche à protéger

Réservoir de biodiversité remarquable

Réservoir de biodiversité exceptionnel

Zone humide

Commerce

CENTRALITE COMMERCIALE

PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE

Linéaires commerciaux à protéger

Ligne d'implantation

recul des constructions

alignement obligatoire des constructions

Risques naturels

Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)

Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)

Etang

Digues

REPORTES POUR INFORMATION

Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : voir pièce n°5.1 du dossier de PLUi (liste plans et arrêtés préfectoraux)

(Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi)

Monuments patrimoniaux

Perimètre de protection des monuments historiques

Site Patrimonial Remarquable de La Cote Saint André

Monument historique

Capitages

Capitages

Périmètre de protection immédiat

Périmètre de protection rapproché

Périmètre de protection éloigné

Périmètre de protection éloigné

Canalisations de transport de matières dangereuses

Périmètre GAZ

Périmètre SPMR

Périmètre SPSE

Périmètre TUE

RTE

lignes-aériennes-rte-225kv

lignes-aériennes-rte-63kv

lignes-aériennes-rte-400kv

Périmètre de carrière

Périmètre de bruit autour des voies classées

Sites et sols pollués

SIS

Non SIS

Zones blanches

Information sur la présence de risques naturels

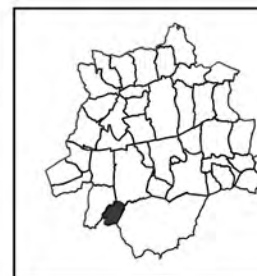
Absence avérée d'aléas

Présence de connaissances antérieures de risques mais non exploitable au PLUi, selon l'article R151-34 et R111-2

Aléas non étudiés et absence de connaissances antérieures

Bièvre Isère Communauté
PLUi de Bièvre Isère
Commune de MONTFALCON

4-2-3- Règlement graphique
Protections, contraintes et risques -
1/5000



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PREScriptions REGLEMENTAIRES

Contour des zones du PLUi

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

petit patrimoine intéressant

petit patrimoine remarquable

Patrimoine intéressant

Patrimoine remarquable

Patrimoine exceptionnel

Réseau d'eau potable

Réseau historique d'eau potable des

vieilles fontaines

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

arbre remarquable

Haies intéressantes

Haies remarquables

Haies exceptionnelles

Haies à créer

Points de vue identifiés

Vue intéressante

Vue remarquable

Vue exceptionnelle

Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections paysagères et patrimoniales

Terrains cultivés

Protections environnementales

Corridor prioritaire

Corridor remarquable

Espace alluviaux de bon fonctionnement

Pelouse sèche à protéger

Réservoir de biodiversité remarquable

Réservoir de biodiversité exceptionnel

Zone humide

Commerce

CENTRALITE COMMERCIALE

PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE

Linéaires commerciaux à protéger

Ligne d'implantation

recul des constructions

alignement obligatoire des constructions

Risques naturels

Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)

Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)

Etang

Digues

REPORTES POUR INFORMATION

Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : voir pièce n°5.1 du dossier de PLUi (liste plans et arrêtés préfectoraux)

(Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi)

Monuments patrimoniaux

Perimètre de protection des monuments historiques

Site Patrimonial Remarquable de La Cote Saint André

Monument historique

Captages

Captages

Périmètre de protection immédiat

Périmètre de protection rapproché

Périmètre de protection éloigné

Canalisations de transport de matières dangereuses

Périmètre GAZ

Périmètre SPMR

Périmètre SPSE

Périmètre TUE

RTE

lignes-aériennes-rte-225kv

lignes-aériennes-rte-63kv

lignes-aériennes-rte-400kv

Périmètre de carrière

Périmètre de bruit autour des voies classées

Sites et sols pollués

SIS

Non SIS

Zones blanches

Information sur la présence de risques naturels

Absence avérée d'aléas

Présence de connaissances antérieures de risques mais non exploitable au PLUi, selon l'article R151-34 et R111-2

Aléas non étudiés et absence de connaissances antérieures

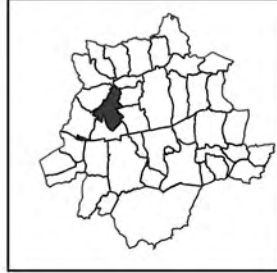
4-2-3- Règlement graphique
Protections, contraintes et risques -
1/6000



LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES	
	Contour des zones du PLUi
Protections au titre de l'article L113-1 du CU	
	Espace boisé classé à maintenir
Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU	
	petit patrimoine intéressant
	petit patrimoine remarquable
	Patrimoine intéressant
	Patrimoine remarquable
	Patrimoine exceptionnel
Réseau d'eau potable	
	Réseau historique d'eau potable des vieilles fontaines
Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-22 du CU	
	arbre remarquable
	Haies intéressantes
	Haies remarquables
	Haies exceptionnelles
	Haies à créer
Points de vue identifiés	
	Vue intéressante
	Vue remarquable
	Vue exceptionnelle
	Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles
Protections paysagères et patrimoniales	
	Terrains cultivés
Protections environnementales	
	Corridor prioritaire
	Corridor remarquable
	Espace alluviaux de bon fonctionnement
	Pelouse sèche à protéger
	Réservoir de biodiversité remarquable
	Réservoir de biodiversité exceptionnel
	Zone humide
Commerce	
	CENTRALITE COMMERCIALE
	PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE
	Limites commerciales à protéger
Ligne d'implantation	
	recul des constructions
	alignement obligatoire des constructions
Risques naturels	
	Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
	Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
	Etag
	Digues

REPORTES POUR INFORMATION	
Services d'Utilité Publique (SUP) - voir pièce n°5.1 du dossier de PLUi (tote plans et annexes préfectoraux) (Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi)	
Monuments patrimoniaux	
	Périmètre de protection des monuments historiques
	Site Patrimonial Remarquable de La Côte Saint André
	Monument historique
Captages	
	Captages
	Périmètre de protection immédiat
	Périmètre de protection rapproché
	Périmètre de protection éloigné
Canalisations de transport de matières dangereuses	
RTE	
	Périmètre GAZ
	Périmètre SPMR
	Périmètre SPSE
	Périmètre TUE
	lignes-aerien-rt-225kv
	lignes-aerien-rt-63kv
	lignes-aerien-rt-400kv
	Périmètre de carrière
	Périmètre de bruit autour des voies classées
Sites et sols pollués	
	SIS
	Non SIS
Zones blanches	
Information sur la présence de risques naturels	
	Absence avérée d'aléas
	Présence de connaissances antérieures de risques mais non exploitable au PLUi, selon l'article R151-34 et R111-2
	Aléas non étudiés et absence de connaissances antérieures



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Contour des zones du PLUi

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article

L151-19 du CU

petit patrimoine intéressant

petit patrimoine remarquable

Patrimoine intéressant

Patrimoine remarquable

Patrimoine exceptionnel

Réseau d'eau potable

Réseau historique d'eau potable des

vieilles fontaines

Patrimoine végétal à protéger au titre de

l'article L151-23 du CU

arbre remarquable

Haies intéressantes

Haies remarquables

Haies exceptionnelles

Haies à créer

Points de vue identifiés

Vue intéressante

Vue remarquable

Vue exceptionnelle

Limitation de constructibilité pour protection

des vues exceptionnelles

Protections paysagères et patrimoniales

Terrains cultivés

Protections environnementales

Corridor prioritaire

Corridor remarquable

Espace alluvial de bon fonctionnement

Pelouse sèche à protéger

Réserve de biodiversité remarquable

Réserve de biodiversité exceptionnelle

Zone humide

Commerce

CENTRALITE COMMERCIALE

PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE

Linéaires commerciaux à protéger

Ligne d'implantation

recul des constructions

alignement obligatoire des constructions

Risques naturels

Secteurs interdits à la construction en raison

de l'exposition à des risques naturels

(voir chapitre 1 du règlement écrit)

Secteurs soumis à des conditions spéciales en

raison de l'exposition à des risques naturels

(voir chapitre 1 du règlement écrit)

Etang

Digues

REPORTES POUR INFORMATION

Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : voir pièce n°5.1 du dossier de

PLUi (liste plans et arrêtés préfectoraux)

(Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi)

Monuments patrimoniaux

Perimetre de protection des monuments historiques

Site Patrimonial Remarquable de La Cote Saint André

Monument historique

Captages

Captages

Perimetre de protection immédiat

Perimetre de protection rapproché

Perimetre de protection éloigné

Canalisations de transport de matières dangereuses

Perimetre GAZ

Perimetre SPMR

Perimetre SPSE

Perimetre TUE

RTE

lignes-aerielles-rt-225kv

lignes-aerielles-rt-63kv

lignes-aerielles-rt-400kv

Perimetre de carrière

Perimetre de bruit autour des voies classées

Sites et sols pollués

SIS

Non SIS

Zones blanches

Information sur la présence de risques naturels

Absence avérée d'aléas

Présence de connaissances antérieures de risques

mais non exploitable au PLUi, selon l'article

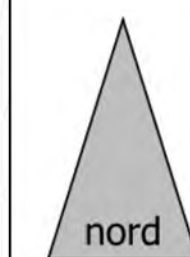
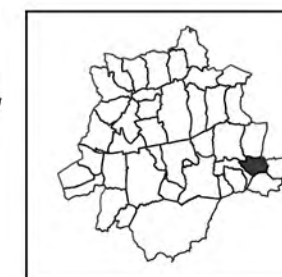
R151-34 et R111-2

Aléas non étudiés et absence de connaissances

antérieures

Bièvre Isère Communauté
PLUi de Bièvre Isère
Commune de PLAN

4-2-3- Règlement graphique
Protections, contraintes et risques -
1/5000



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PREScriptions REGLEMENTAIRES

Contour des zones du PLUi

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

petit patrimoine intéressant

petit patrimoine remarquable

Patrimoine intéressant

Patrimoine remarquable

Patrimoine exceptionnel

Réseau d'eau potable

Réseau historique d'eau potable des vieilles fontaines

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

arbre remarquable

Haies intéressantes

Haies remarquables

Haies exceptionnelles

Haies à créer

Points de vue identifiés

Vue intéressante

Vue remarquable

Vue exceptionnelle

Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections paysagères et patrimoniales

Terrains cultivés

Protections environnementales

Corridor prioritaire

Corridor remarquable

Espace alluviaux de bon fonctionnement

Pelouse sèche à protéger

Réservoir de biodiversité remarquable

Réservoir de biodiversité exceptionnel

Zone humide

Commerce

CENTRALITE COMMERCIALE

PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE

Linéaires commerciaux à protéger

Ligne d'implantation

recul des constructions

alignement obligatoire des constructions

Risques naturels

Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)

Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre I du règlement écrit)

Etang

Digues

REPORTES POUR INFORMATION

Servitudes d'Utilité Publique (SUP) - voir pièce n°5.1 du dossier de PLUi (liste plans et arrêtés préfectoraux)
(Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi)

Monuments patrimoniaux

Périmètre de protection des monuments historiques

Site Patrimonial Remarquable de La Cote Saint André

Monument historique

Captages

Captages

Périmètre de protection immédiat

Périmètre de protection rapproché

Périmètre de protection éloigné

Canalisations de transport de matières dangereuses

Périmètre GAZ

Périmètre SPMR

Périmètre SPSE

Périmètre TUE

RTE

lignes-aériennes-rt-225kv

lignes-aériennes-rt-63kv

lignes-aériennes-rt-400kv

Périmètre de carrière

Périmètre de bruit autour des voies classées

Sites et sols pollués

SIS

Non SIS

Zones blanches

Information sur la présence de risques naturels

Absence avérée d'aléas

Présence de connaissances antérieures de risques mais non exploitable au PLUi, selon l'article R151-34 et R111-2

Aléas non étudiés et absence de connaissances antérieures



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PREScriptions REGLEMENTAIRES

Contour des zones du PLUi

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

Espace boisé classé à maintenir

Batiments à protéger au titre de l'article L151-39 du CU

petit patrimoine intéressant

petit patrimoine remarquable

Patrimoine intéressant

Patrimoine remarquable

Patrimoine exceptionnel

Réseau d'eau potable

Réseau historique d'eau potable des
vieilles fontaines

Patrimoine végétal à protéger au titre de
l'article L151-23 du CU

arbre remarquable

Hales intéressantes

Hales remarquables

Hales exceptionnelles

Hales à créer

Points de vue identifiés

Vue intéressante

Vue remarquable

Vue exceptionnelle

Limitation de constructibilité pour protection
des vues exceptionnelles

Protections paysagères et patrimoniales

Terrains cultivés

Protections environnementales

Corridor prioritaire

Corridor remarquable

Espace alluviaux de bon fonctionnement

Peulose sèche à protéger

Réservoir de biodiversité remarquable

Réservoir de biodiversité exceptionnel

Zone humide

Commerce

CENTRALITE COMMERCIALE

PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE

Limitaires commerciaux à protéger

Ligne d'implantation

recul des constructions

alignement obligatoire des constructions

Risques naturels

Secteurs interdits à la construction en raison
de l'exposition à des risques naturels
(voir chapitre 1 du règlement écrit)

Secteurs soumis à des conditions spéciales en
raison de l'exposition à des risques naturels
(voir chapitre 1 du règlement écrit)

Etang

Digues

REPORTES POUR INFORMATION

Services d'Utilité Publique (SUP) - voir pièce n°5.1 du dossier de
PLUi (Plan plans et annexes pérennelles)

Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi

Monuments patrimoniaux

Périmètre de protection des monuments historiques

Site Patrimonial Remarquable de La Cote Saint André

Monument historique

Captages

Captages

Périmètre de protection immédiat

Périmètre de protection rapproché

Périmètre de protection éloigné

Canalisations de transport de matières dangereuses

Périmètre GAZ

Périmètre SPMR

Périmètre SPSE

Périmètre TUE

RTT

lignes aériennes rtt-225kv

lignes aériennes rtt-63kv

lignes aériennes rtt-400kv

Périmètre de carrière

Périmètre de bruit autour des voies classées

Sites et sols pollués

SIS

Non SIS

Zones blanches

Information sur la présence de risques naturels

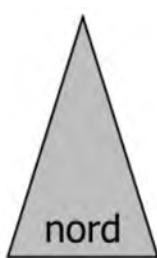
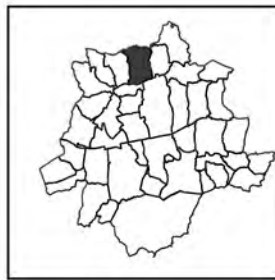
Absence avérée d'aléas

Présence de connaissances antérieures de risques
mais non exploitables au PLUi, selon l'article
R151-34 et R111-2

Aléas non étudiés et absence de connaissances
antérieures

Bièvre Isère Communauté
PLUi de Bièvre Isère
Commune de Porte-des-Bonnevaux
Commune déléguée de COMELLE

4-2-3- Règlement graphique
Protections, contraintes et risques -
1/6000



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Contour des zones du PLUi

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article

L151-19 du CU

petit patrimoine intéressant

petit patrimoine remarquable

Patrimoine intéressant

Patrimoine remarquable

Patrimoine exceptionnel

Réseau d'eau potable

Réseau historique d'eau potable des

vieilles fontaines

Patrimoine végétal à protéger au titre de

l'article L151-23 du CU

arbre remarquable

Haies intéressantes

Haies remarquables

Haies exceptionnelles

Haies à créer

Points de vue identifiés

Vue intéressante

Vue remarquable

Vue exceptionnelle

Limitation de constructibilité pour protection

des vues exceptionnelles

Protections paysagères et patrimoniales

Terrains cultivés

Protections environnementales

Corridor prioritaire

Corridor remarquable

Espace alluviaux de bon fonctionnement

Pelouse sèche à protéger

Réserve de biodiversité remarquable

Réserve de biodiversité exceptionnel

Zone humide

Commerce

CENTRALITE COMMERCIALE

PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE

Linéaires commerciaux à protéger

Ligne d'implantation

recul des constructions

alignement obligatoire des constructions

Risques naturels

Secteurs interdits à la construction en raison

de l'exposition à des risques naturels

(voir chapitre I du règlement écrit)

Secteurs soumis à des conditions spéciales en

raison de l'exposition à des risques naturels

(voir chapitre I du règlement écrit)

Etang

Digues

REPORTES POUR INFORMATION

Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : voir pièce n°5.1 du dossier de

PLUi (liste plans et arrêtés préfectoraux)

(Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi)

Monuments patrimoniaux

Perimetre de protection des monuments historiques

Site Patrimonial Remarquable de La Cote Saint André

Monument historique

Captages

Captages

Perimetre de protection immédiat

Perimetre de protection rapproché

Perimetre de protection éloigné

Canalisations de transport de matières dangereuses

Perimetre GAZ

Perimetre SPMR

Perimetre SPSE

Perimetre TUE

RTE

lignes-aeriennes-rt-225kv

lignes-aeriennes-rt-63kv

lignes-aeriennes-rt-400kv

Perimetre de carrière

Perimetre de bruit autour des voies classées

Sites et sols pollués

SIS

Non SIS

Zones blanches

Information sur la présence de risques naturels

Absence avérée d'aléas

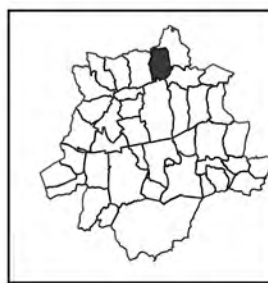
Présence de connaissances antérieures de risques

mais non exploitables au PLUi, selon l'article

R151-34 et R111-2

Aléas non étudiés et absence de connaissances

antérieures



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Contour des zones du PLUi

Protections au titre de l'article L1113-1 du CU

Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article

L1151-12 du CU

petit patrimoine intéressant

petit patrimoine remarquable

Patrimoine intéressant

Patrimoine remarquable

Patrimoine exceptionnel

Réseau d'eau potable

Réseau historique d'eau potable des

fontaines

Patrimoine végétal à protéger au titre de

l'article L1151-23 du CU

arbre remarquable

Haies intéressantes

Haies remarquables

Haies exceptionnelles

Haies à créer

Points de vue identifiés

Vue intéressante

Vue remarquable

Vue exceptionnelle

Limitation de constructibilité pour protection

des vues exceptionnelles

Protections paysagères et patrimoniales

Terrains cultivés

Protections environnementales

Corridor prioritaire

Corridor remarquable

Espace alluviaux de bon fonctionnement

Pelouse sèche à protéger

Réservoir de biodiversité remarquable

Réservoir de biodiversité exceptionnel

Zone humide

Commerce

CENTRALITE COMMERCIALE

PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE

Linéaires commerciaux à protéger

Ligne d'implantation

recul des constructions

alignement obligatoire des constructions

Risques naturels

Secteurs interdits à la construction en raison

de l'exposition à des risques naturels

(voir chapitre 1 du règlement écrit)

Secteurs soumis à des conditions spéciales en

raison de l'exposition à des risques naturels

(voir chapitre 1 du règlement écrit)

Étang

Digues

REPORTES POUR INFORMATION

Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : voir pièce n°5.1 du dossier de

PLUi (liste plans et arrêtés préfectoraux)

Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi

Monuments patrimoniaux

Perimetre de protection des monuments historiques

Site Patrimonial Remarquable de La Cote Saint André

Monument historique

Captages

Captages

Perimetre de protection immédiat

Perimetre de protection rapproché

Perimetre de protection éloigné

Canalisations de transport de matières dangereuses

Perimetre GAZ

Perimetre SPMR

Perimetre SPSE

Perimetre TUE

RTE

lignes-aeriennes-rte-225kv

lignes-aeriennes-rte-63kv

lignes-aeriennes-rte-400kv

Perimetre de carrière

Perimetre de bruit autour des voies classées

Sites et sols pollués

SIS

Non SIS

Zones blanches

Information sur la présence de risques naturels

Absence avérée d'aléas

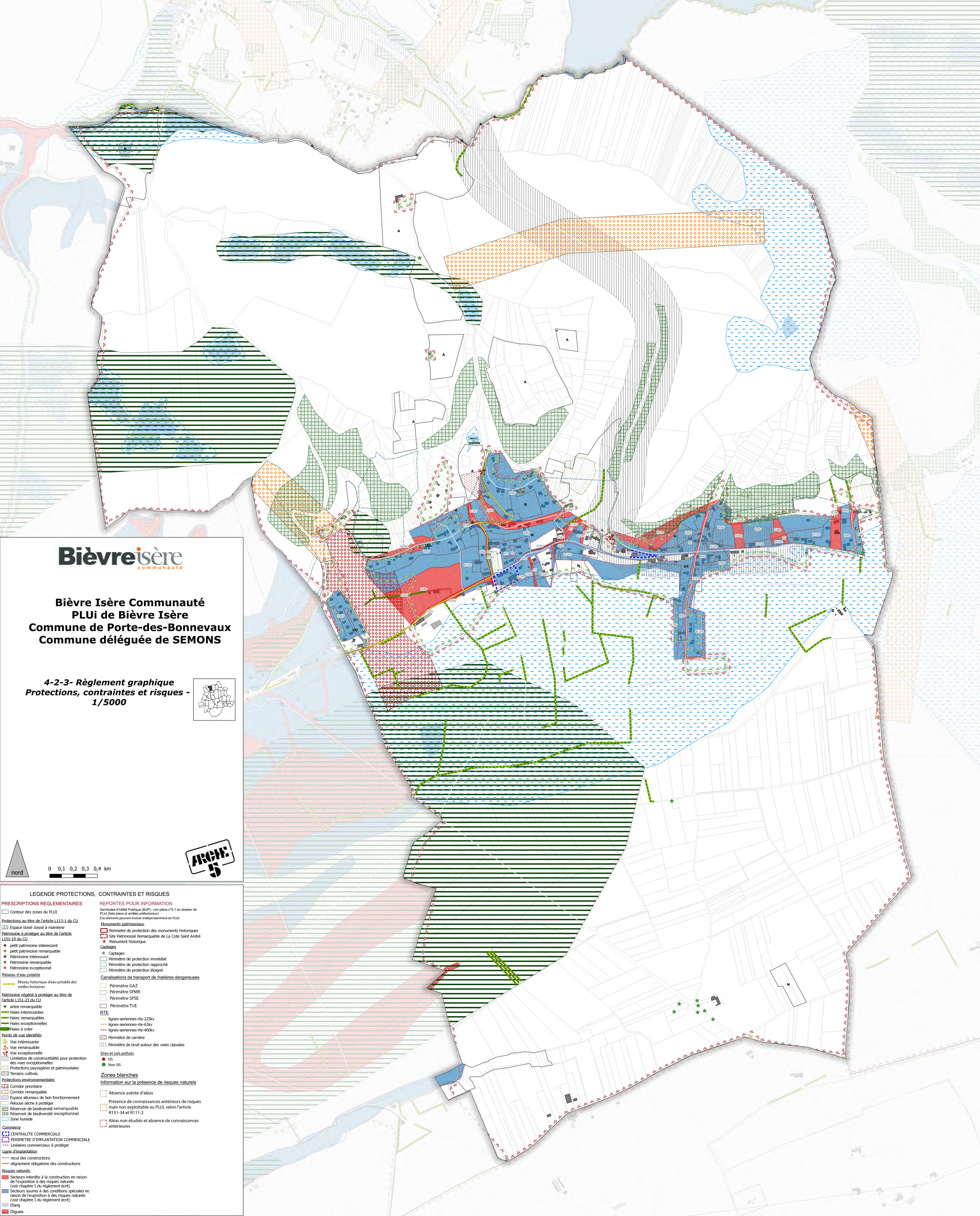
Présence de connaissances antérieures de risques

mais non exploitable au PLUi, selon l'article

R151-34 et R111-2

Aléas non étudiés et absence de connaissances

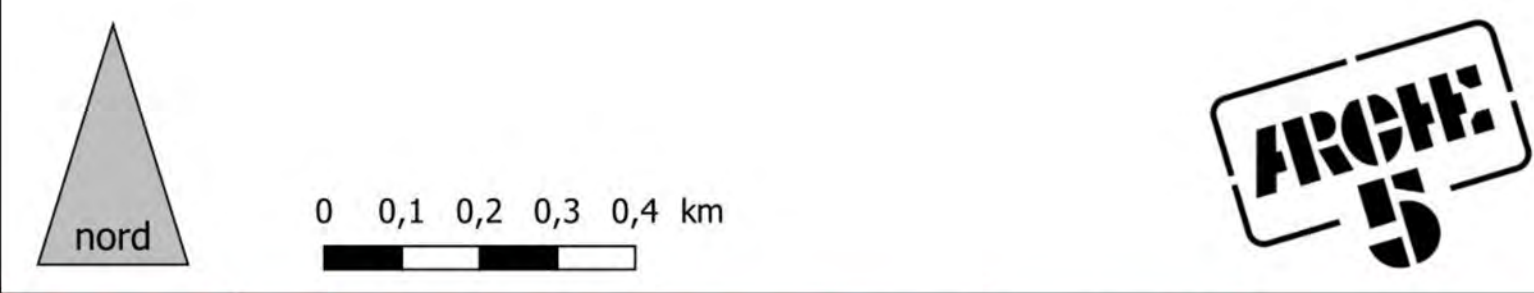
antérieures



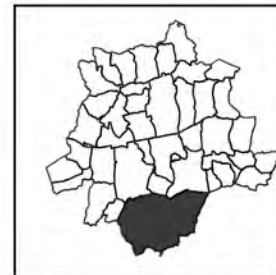
Bièvre isère
communauté

**Bièvre Isère Communauté
PLUi de Bièvre Isère
Commune de Porte-des-Bonnevaux
Commune déléguée de SEMONS**

**4-2-3- Règlement graphique
Protections, contraintes et risques -
1/5000**



LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES	
PREScriptions REGLEMENTAIRES	REPORTES POUR INFORMATION
Contour des zones du PLUi	Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : voir pièce n°5.1 du dossier de PLUi (liste plans et arrêtés protecteurs)
Protections au titre de l'article L113-1 du CU	Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi
Espace boisé classé à maintenir	Monuments patrimoniaux
Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-18 du CU	Périmètre de protection des monuments historiques
petit patrimoine intéressant	Site Patrimonial Remarquable de La Cote Saint André
petit patrimoine remarquable	Monument historique
Patrimoine intéressant	Carriagès
Patrimoine remarquable	Carriagès
Patrimoine exceptionnel	Périmètre de protection immédiat
Réseau d'eau potable	Périmètre de protection rapproché
Réseau historique d'eau potable des vieilles fontaines	Périmètre de protection éloigné
Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU	Canalisations de transport de matières dangereuses
arbre remarquable	Périmètre GAZ
Haies intéressantes	Périmètre SPMR
Haies remarquables	Périmètre SPSE
Haies exceptionnelles	Périmètre TUE
Haies à créer	RTE
Points de vue identifiés	lignes-aerienne-rte-225kv
Vue intéressante	lignes-aerienne-rte-63kv
Vue remarquable	lignes-aerienne-rte-400kv
Vue exceptionnelle	Périmètre de carrière
Limitation de constructibilité pour protection des vies exceptionnelles	Périmètre de bruit autour des voies classées
Protections paysagères et patrimoniales	Sites et sols pollués
Terrains cultivés	SIS
Protections environnementales	Non SIS
Corridor prioritaire	Zones blanches
Corridor remarquable	Absence avérée d'aléas
Espace alluvial de bon fonctionnement	Présence de connaissances antérieures de risques mais non exploitable au PLUi, selon l'article R151-34 et R111-2
Pelouse sèche à protéger	Aléas non étudiés et absence de connaissances antérieures
Réservoir de biodiversité remarquable	
Réservoir de biodiversité exceptionnel	
Zone humide	
Commerce	
CENTRALE COMMERCIALE	
PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE	
Linières commerciaux à protéger	
Ligne d'implantation	
recul des constructions	
alignement obligatoire des constructions	
Risques naturels	
Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)	
Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)	
Etag	
Digues	



LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PREScriptions REGLEMENTAIRES

Contour des zones du PLUi

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

Espace bois classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-25 du CU

petit patrimoine intéressant

petit patrimoine remarquable

Patrimoine intéressant

Patrimoine remarquable

Patrimoine exceptionnel

Réseau d'eau potable

réseau historique d'eau potable des

veilles fontaines

Patrimoine végétal à protéger au titre de

l'article L151-23 du CU

arbre remarquable

Hales intéressantes

Hales remarquables

Hales exceptionnelles

Hales à créer

Points de vue identifiés

Vue intéressante

Vue remarquable

Vue exceptionnelle

Limitation de constructibilité pour protection

des vues exceptionnelles

Protections paysagères et patrimoniales

Terrains cultivés

Protections environnementales

Corridor prioritaire

Corridor remarquable

Espace alluvial de bon fonctionnement

Reloue sèche à protéger

Réservoir de biodiversité remarquable

Réservoir de biodiversité exceptionnel

Zone humide

Commerce

CENTRALITE COMMERCIALE

PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE

Unitaires commerciaux à protéger

Ligne d'implantation

recul des constructions

alignement obligatoire des constructions

Risques naturels

Secteurs interdits à la construction en raison

de l'exposition à des risques naturels

(voir chapitre 1 du règlement écrit)

Secteurs soumis à des conditions spéciales en

raison de l'exposition à des risques naturels

(voir chapitre 1 du règlement écrit)

Etang

Digues

REPORTES POUR INFORMATION

Sanctuaire d'Utilité Publique (SUP) - voir pièce n°5-1 du dossier de

PLUi (liste plans et annexe préfecture)

(Les éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi)

Monuments patrimoniaux

Périmètre de protection des monuments historiques

Site Patrimonial Remarquable de La Côte Saint André

Monument Historique

Captages

Captages

Périmètre de protection immédiat

Périmètre de protection rapproché

Périmètre de protection éloigné

Canalisations de transport de matières dangereuses

Périmètre GAZ

Périmètre SPMR

Périmètre SPSE

Périmètre TUE

RTE

lignes aériennes HT-225kV

lignes aériennes HT-63kV

lignes aériennes HT-400kV

Périmètre de carrière

Périmètre de bruit autour des voies classées

Stati et sols pollués

SIS

non SIS

Zones blanches

Information sur la présence de risques naturels

Absence avérée d'aléas

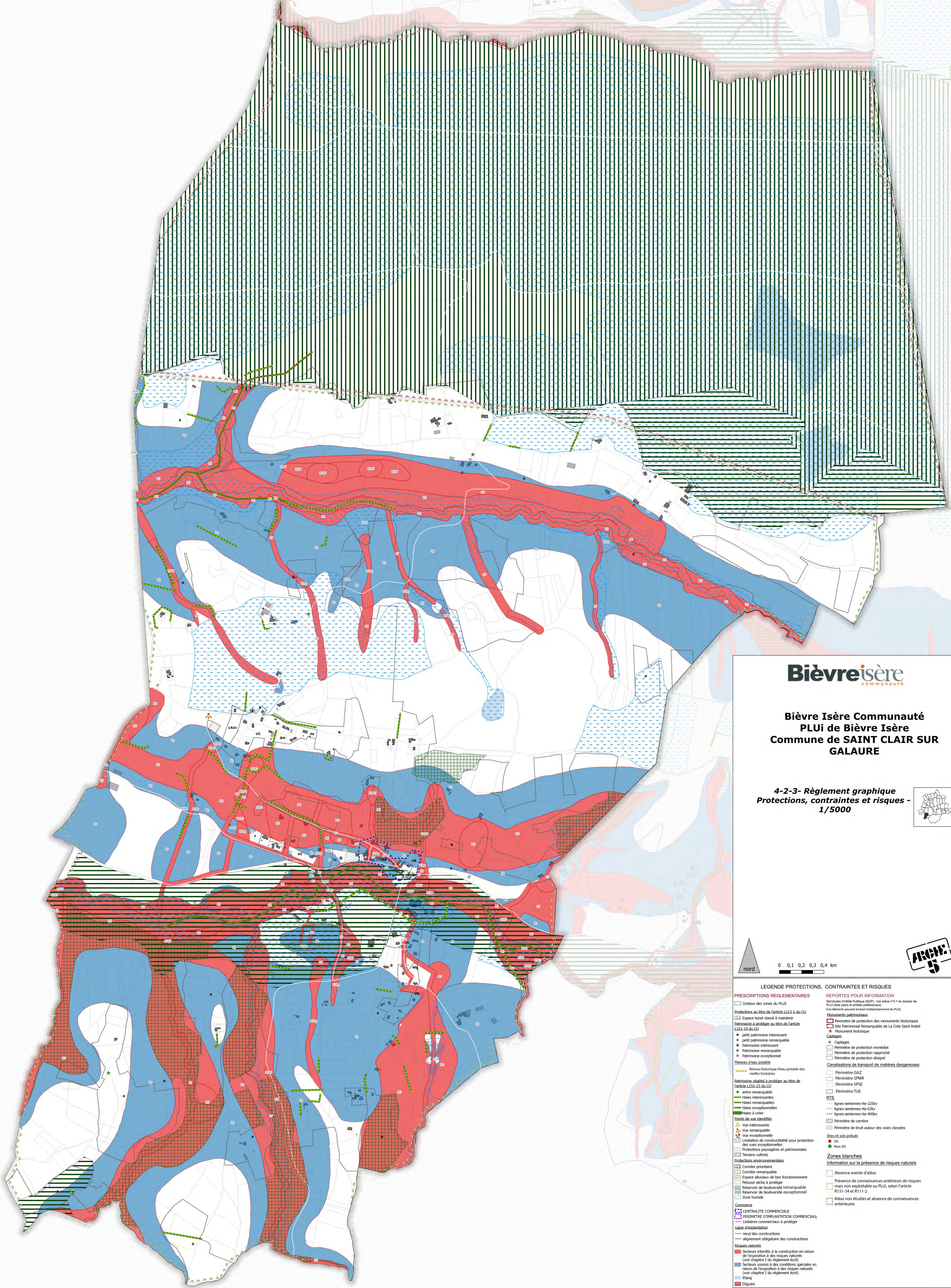
Présence de connaissances antérieures de risques

mais non exploitables au PLUi, selon l'article

R151-34 et R111-2

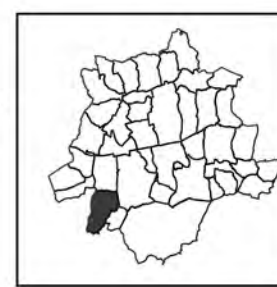
Aléas non étudiés et absence de connaissances

antérieures

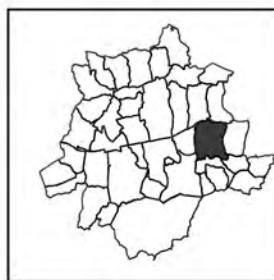


Bièvre Isère Communauté
PLUI de Bièvre Isère
Commune de SAINT CLAIR SUR
GALAURE

4-2-3- Règlement graphique
Protections, contraintes et risques -
1/5000



LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES	
PREScriptions REGLEMENTAIRES	REPORTES POUR INFORMATION
Contour des zones du PLUI	Services d'Utilité Publique (SUP) - voir pièce n°5.1 du dossier de PLUI (site plans et arrêtés préfectoraux) (Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUI)
Espace boisé classé à maintenir	Monuments patrimoniaux
Patrimoine à protéger au titre de l'article L113-1 du CU	Périimètre de protection des monuments historiques
Patrimoine remarquable	Site Patrimonial Remarquable de La Côte Saint André
Patrimoine exceptionnel	Monument historique
Réseau d'eau potable	Cadastrage
Réseau historique d'eau potable des vieilles fontaines	Cadastrage
Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU	Périimètre de protection immédiat
Haies remarquables	Périimètre de protection rapproché
Haies à créer	Périimètre de protection éloigné
Points de vue identifiés	Canalisations de transport de matières dangereuses
Vue intéressante	Périimètre GAZ
Vue remarquable	Périimètre SPMR
Vue exceptionnelle	Périimètre SPSE
Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles	Périimètre TUE
Protections paysagères et patrimoniales	RTE
Terrains cultivés	Lignes aériennes rte-225kv
Protections environnementales	Lignes aériennes rte-63kv
Corridor prioritaire	Lignes aériennes rte-400kv
Corridor remarquable	Périimètre de carrière
Espace alluviaux de bon fonctionnement	Périimètre de bruit autour des voies classées
Pelouse sèche à protéger	Sites et sols pollués
Réservoir de biodiversité remarquable	SIS
Zone humide	Non SIS
Commerces	Zones blanches
CENTRALITE COMMERCIALE	Information sur la présence de risques naturels
PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE	Absence avérée d'aléas
Linières commerciaux à protéger	Présence de connaissances antérieures de risques
Ligne d'implantation	Mais non exploitables au PLUI, selon l'article R151-34 et R111-2
recul des constructions	Aléas non étudiés et absence de connaissances antérieures
alignement obligatoire des constructions	
Risques naturels	
Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)	
Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)	
Etang	
Digues	



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Contour des zones du PLUi

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article

L151-19 du CU

petit patrimoine intéressant

petit patrimoine remarquable

Patrimoine intéressant

Patrimoine remarquable

Patrimoine exceptionnel

Réseau d'eau potable

Réseau historique d'eau potable des

vieilles fontaines

Patrimoine végétal à protéger au titre de

l'article L151-23 du CU

arbre remarquable

Haies intéressantes

Haies remarquables

Haies exceptionnelles

Haies à créer

Points de vue identifiés

Vue intéressante

Vue remarquable

Vue exceptionnelle

Limitation de constructibilité pour protection

des vues exceptionnelles

Protections paysagères et patrimoniales

Terrains cultivés

Protections environnementales

Corridor prioritaire

Corridor remarquable

Espace alluviaux de bon fonctionnement

Pelouse sèche à protéger

Réservoir de biodiversité remarquable

Réservoir de biodiversité exceptionnel

Zone humide

Commerce

CENTRALITE COMMERCIALE

PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE

Limitaires commerciaux à protéger

Ligne d'implantation

recul des constructions

alignement obligatoire des constructions

Risques naturels

Secteurs interdits à la construction en raison

de l'exposition à des risques naturels

(voir chapitre 1 du règlement écrit)

Secteurs soumis à des conditions spéciales en

raison de l'exposition à des risques naturels

(voir chapitre 1 du règlement écrit)

Etang

Digues

REPORTES POUR INFORMATION

Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : voir pièce n°5.1 du dossier de

PLUi (site plans et arrêtés préfectoraux)

Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi

Monuments patrimoniaux

Perimètre de protection des monuments historiques

Site Patrimonial Remarquable de La Cote Saint André

Monument historique

Capitales

Capitales

Perimètre de protection immédiat

Perimètre de protection rapproché

Perimètre de protection éloigné

Canalisations de transport de matières dangereuses

Perimètre GAZ

Perimètre SPMR

Perimètre SPSE

Perimètre TUE

RTE

lignes-aériennes-rt-225kv

lignes-aériennes-rt-63kv

lignes-aériennes-rt-400kv

Perimètre de carrière

Perimètre de bruit autour des voies classées

Sites et sols pollués

SIS

Non SIS

Zones blanches

Information sur la présence de risques naturels

Absence avérée d'aléas

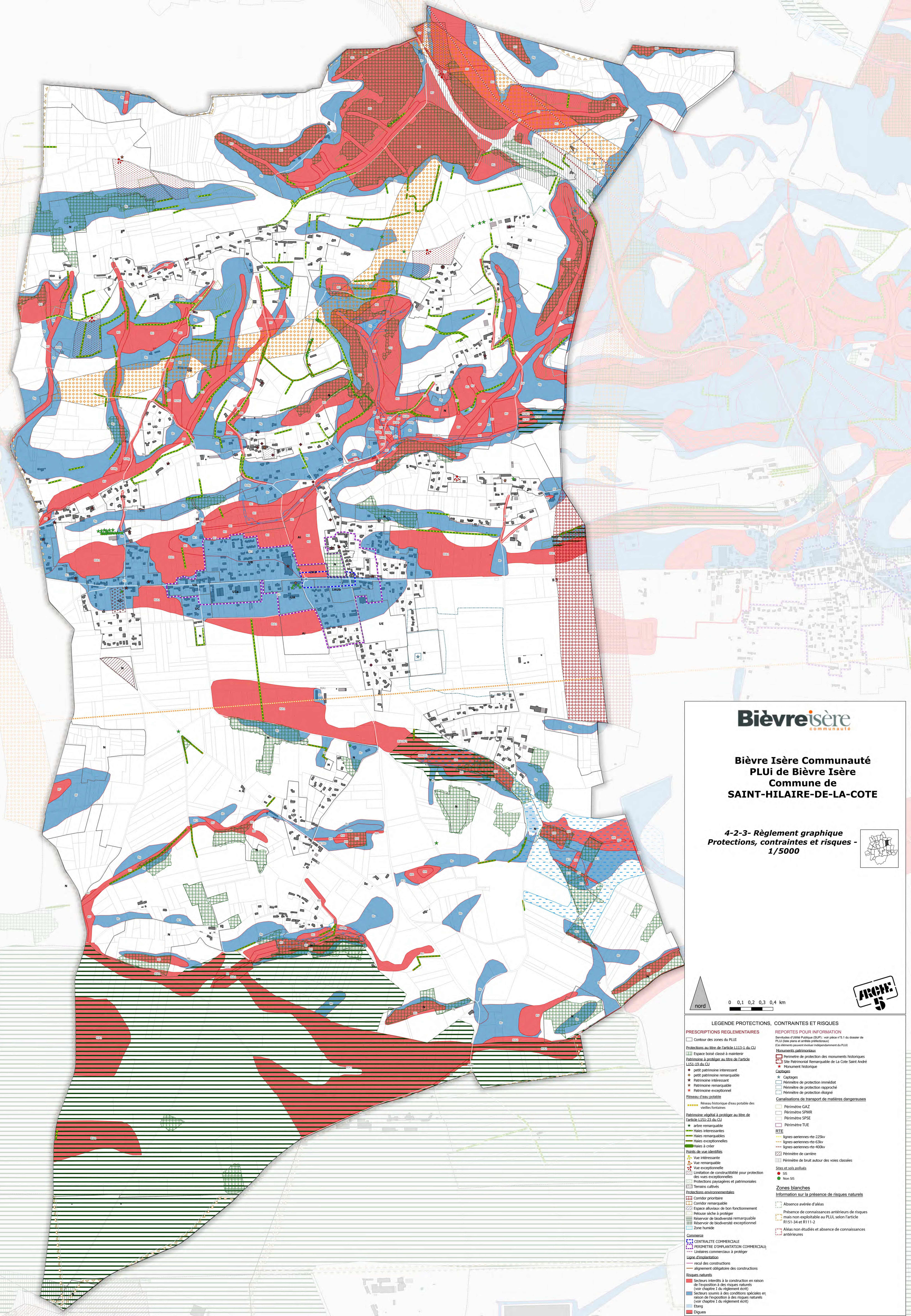
Présence de connaissances antérieures de risques

mais non exploitables au PLUi, selon l'article

R151-34 et R111-2

Aléas non étudiés et absence de connaissances

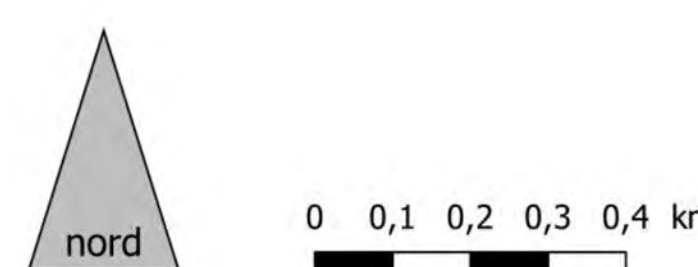
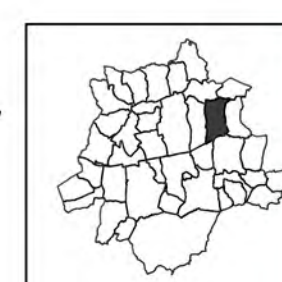
antérieures



Bièvre isère
communauté

**Bièvre Isère Communauté
PLUI de Bièvre Isère
Commune de
SAINT-HILAIRE-DE-LA-COTE**

**4-2-3- Règlement graphique
Protections, contraintes et risques -
1/5000**

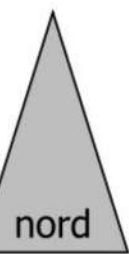
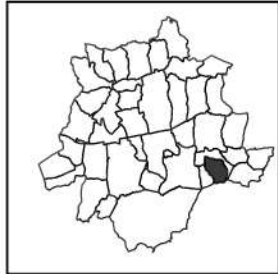


LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PREScriptions REGLEMENTAIRES	REPORTES POUR INFORMATION
Contour des zones du PLUI Protections au titre de l'article L113-1 du CU Espace boisé classé à maintenir Patrimoine à protéger au titre de l'article L551-59 du CU petit patrimoine intéressant petit patrimoine remarquable Patrimoine intéressant Patrimoine remarquable Patrimoine exceptionnel Réseau d'eau potable Réseau historique d'eau potable des vieilles fontaines Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L551-23 du CU arbre remarquable Haies intéressantes Haies remarquables Haies exceptionnelles Haies à créer Points de vue identifiés Vue intéressante Vue remarquable Vue exceptionnelle Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles Protections paysagères et patrimoniales Terrains cultivés Protections environnementales Corridor prioritaire Corridor remarquable Espace alluvial de bon fonctionnement Pelouse sèche à protéger Réservoir de biodiversité remarquable Réservoir de biodiversité exceptionnel Zone humide Commerce CENTRALITE COMMERCIALE PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE Limites commerciales à protéger Ligne d'implantation recul des constructions alignement obligatoire des constructions Risques naturels Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit) Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit) Etang Digue	Services d'Utilité Publique (SUP) voir place n°5.1 du dossier de PLUI (site plan et emprise professionnelle) (Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUI) Monuments historiques Périmètre de protection des monuments historiques Site Patrimonial Remarquable de La Cote Saint André Monument historique Cadastres Cuytages Périmètre de protection immédiat Périmètre de protection rapproché Périmètre de protection éloigné Consignations de transport de matières dangereuses Périmètre GAZ Périmètre SPMR Périmètre SPSE Périmètre TUE RTE Lignes aériennes rte-225kv Lignes aériennes rte-63kv Lignes aériennes rte-400kv Périmètre de carrière Périmètre de bruit autour des voies classées Sites et sols pollués SIS Non SIS Zones blanches Information sur la présence de risques naturels Absence avérée d'aléas Présence de connaissances antérieures de risques (voir chapitre 1 du règlement écrit) mais non exploitable au PLUI, selon l'article R151-34 et R111-2 Aléas non étudiés et absence de connaissances antérieures

Bièvre Isère Communauté
PLUi de Bièvre Isère
Commune de SAINT MICHEL DE SAINT
GEOIRS

4-2-3- Règlement graphique
Protections, contraintes et risques -
1/5000



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PREScriptions REGLEMENTAIRES

Contour des zones du PLUi

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article

L151-19 du CU

petit patrimoine intéressant

petit patrimoine remarquable

Patrimoine intéressant

Patrimoine remarquable

Patrimoine exceptionnel

Réseau d'eau potable

Réseau historique d'eau potable des

vieilles fontaines

Patrimoine végétal à protéger au titre de

l'article L151-23 du CU

arbre remarquable

Haies intéressantes

Haies remarquables

Haies exceptionnelles

Haies à créer

Points de vue identifiés

Vue intéressante

Vue remarquable

Vue exceptionnelle

Limitation de constructibilité pour protection

des vues exceptionnelles

Protections paysagères et patrimoniales

Terrains cultivés

Protections environnementales

Corridor prioritaire

Corridor remarquable

Espace alluviaux de bon fonctionnement

Pelouse sèche à protéger

Réservoir de biodiversité remarquable

Réservoir de biodiversité exceptionnel

Zone humide

Commerce

CENTRALITE COMMERCIALE

PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE

Linéaires commerciaux à protéger

Ligne d'implantation

recul des constructions

alignement obligatoire des constructions

Risques naturels

Secteurs interdits à la construction en raison

de l'exposition à des risques naturels

(voir chapitre 1 du règlement écrit)

Secteurs soumis à des conditions spéciales en

raison de l'exposition à des risques naturels

(voir chapitre 1 du règlement écrit)

Etang

Digues

REPORTES POUR INFORMATION

Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : voir pièce n°5.1 du dossier de

PLUi (liste plans et arrêtés préfectoraux)

(Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi)

Monuments patrimoniaux

Périmètre de protection des monuments historiques

Site Patrimonial Remarquable de La Cote Saint André

Monument Historique

Captages

Captages

Périmètre de protection immédiat

Périmètre de protection rapproché

Périmètre de protection éloigné

Canalisations de transport de matières dangereuses

Périmètre GAZ

Périmètre SPMR

Périmètre SPSE

Périmètre TUE

RTE

lignes-aériennes-rt-225kv

lignes-aériennes-rt-63kv

lignes-aériennes-rt-400kv

Périmètre de carrière

Périmètre de bruit autour des voies classées

Sites et sols pollués

SIS

Non SIS

Zones blanches

Information sur la présence de risques naturels

Absence avérée d'aléas

Présence de connaissances antérieures de risques

mais non exploitable au PLUi, selon l'article

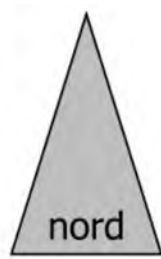
R151-34 et R111-2

Aléas non étudiés et absence de connaissances

antérieures

Bièvre Isère Communauté
PLUi de Bièvre Isère
Commune de SAINT PAUL D'IZEAUX

4-2-3- Règlement graphique
Protections, contraintes et risques -
1/5000



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PRESERPTIONS REGLEMENTAIRES

Contour des zones du PLUi

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

petit patrimoine intéressant

petit patrimoine remarquable

Patrimoine intéressant

Patrimoine remarquable

Patrimoine exceptionnel

Réseau d'eau potable

Réseau historique d'eau potable des vieilles fontaines

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

arbre remarquable

Haies intéressantes

Haies remarquables

Haies exceptionnelles

Haies à créer

Points de vue identifiés

Vue intéressante

Vue remarquable

Vue exceptionnelle

Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections paysagères et patrimoniales

Terrains cultivés

Protections environnementales

Corridor prioritaire

Corridor remarquable

Espace alluviaux de bon fonctionnement

Pelouse sèche à protéger

Réservoir de biodiversité remarquable

Réservoir de biodiversité exceptionnel

Zone humide

Commerce

CENTRALITE COMMERCIALE

PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE

Linéaires commerciaux à protéger

Ligne d'implantation

recul des constructions

alignement obligatoire des constructions

Risques naturels

Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)

Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)

Etang

Digues

REPORTES POUR INFORMATION

Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : voir pièce n°5.1 du dossier de PLUi (liste plans et arrêtés préfectoraux) (Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi)

Monuments patrimoniaux

Périmètre de protection des monuments historiques

Site Patrimonial Remarquable de La Cote Saint André

Monument historique

Captages

Captages

Périmètre de protection immédiat

Périmètre de protection rapproché

Périmètre de protection éloigné

Canalisations de transport de matières dangereuses

Périmètre GAZ

Périmètre SPMR

Périmètre SPSE

Périmètre TUE

RTE

lignes-aériennes-rte-225kv

lignes-aériennes-rte-63kv

lignes-aériennes-rte-400kv

Périmètre de carrière

Périmètre de bruit autour des voies classées

Sites et sols pollués

SIS

Non SIS

Zones blanches

Information sur la présence de risques naturels

Absence avérée d'aléas

Présence de connaissances antérieures de risques mais non exploitable au PLUi, selon l'article R151-34 et R111-2

Aléas non étudiés et absence de connaissances antérieures



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PREScriptions REGLEMENTAIRES

Contour des zones du PLUi

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

petit patrimoine intéressant

petit patrimoine remarquable

Patrimoine intéressant

Patrimoine remarquable

Patrimoine exceptionnel

Réseau d'eau potable

Réseau historique d'eau potable des

veilles fontaines

Patrimoine végétal à protéger au titre de

l'article L151-23 du CU

arbre remarquable

Haies intéressantes

Haies remarquables

Haies exceptionnelles

Haies à créer

Points de vue identifiés

Vue intéressante

Vue remarquable

Vue exceptionnelle

Limitation de constructibilité pour protection

des vues exceptionnelles

Protections paysagères et patrimoniales

Terrains cultivés

Protections environnementales

Corridor prioritaire

Corridor remarquable

Espace alluviaux de bon fonctionnement

Incluse sèche à protéger

Réservoir de biodiversité remarquable

Réservoir de biodiversité exceptionnel

Zone humide

Commerces

Centrale commerciale

Périmètre d'implantation commerciale

Linéaires commerciaux à protéger

Ligne d'implantation

recul des constructions

alignement obligatoire des constructions

Briques naturelles

Secteurs interdits à la construction en raison

de l'exposition à des risques naturels

(voir chapitre I du règlement écrit)

Secteurs soumis à des conditions spéciales en

raison de l'exposition à des risques naturels

(voir chapitre I du règlement écrit)

Étang

Digues

REPORTES POUR INFORMATION

Servitudes d'Utilité Publique (SUP) - voir pièce n°5.1 du dossier de

PLUi (liste plans et arrêtés préfectoraux)

Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi

Monuments patrimoniaux

Périmètre de protection des monuments historiques

Site Patrimonial Remarquable de La Côte Saint André

Monument historique

Captages

Captages

Périmètre de protection immédiat

Périmètre de protection rapproché

Périmètre de protection éloigné

Canalisations de transport de matières dangereuses

Périmètre GAZ

Périmètre SPMR

Périmètre SPSE

Périmètre TUE

RTE

lignes-aériennes-rt-225kv

lignes-aériennes-rt-63kv

lignes-aériennes-rt-400kv

Périmètre de carrière

Périmètre de bruit autour des voies classées

Sols et sols pollués

SIS

Non SIS

Zones blanches

Information sur la présence de risques naturels

Absence avérée d'aléas

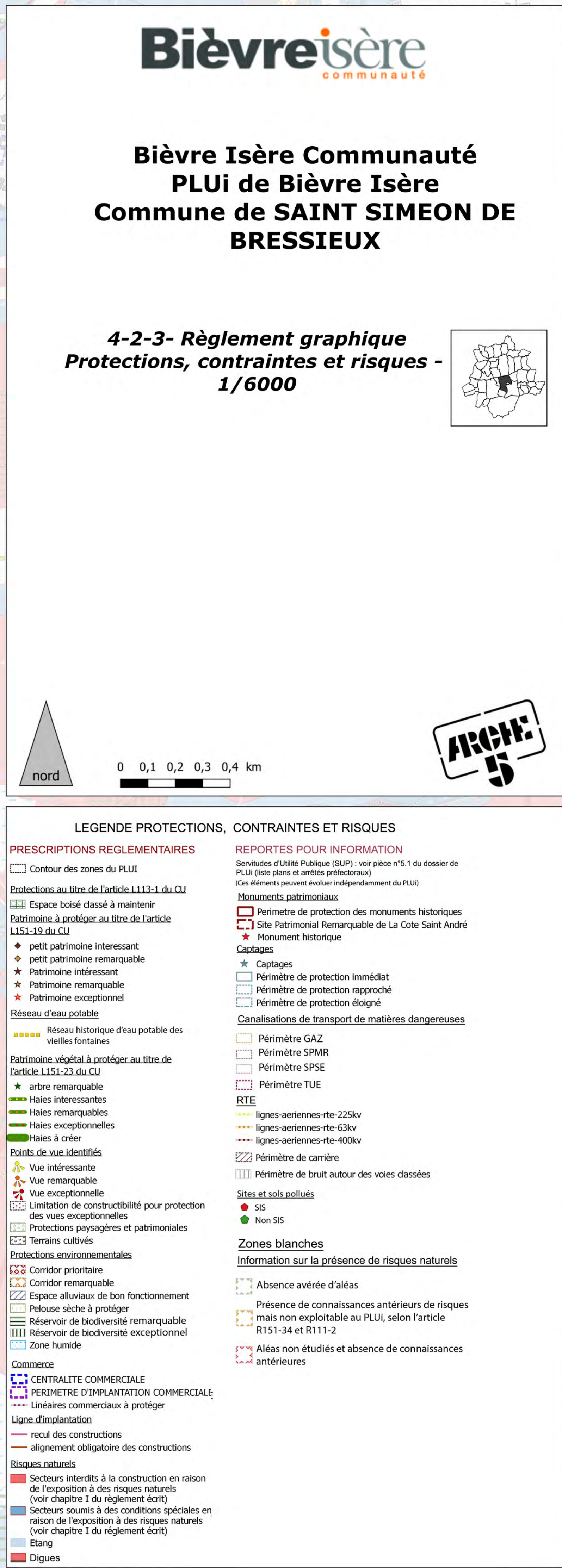
Présence de connaissances antérieures de risques

mais non exploitables au PLUi, selon l'article

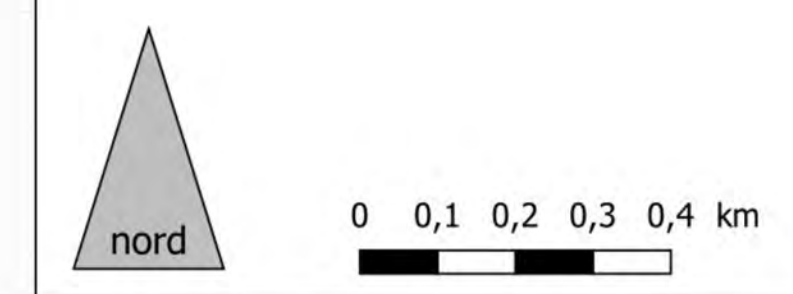
R151-34 et R111-2

Aléas non étudiés et absence de connaissances

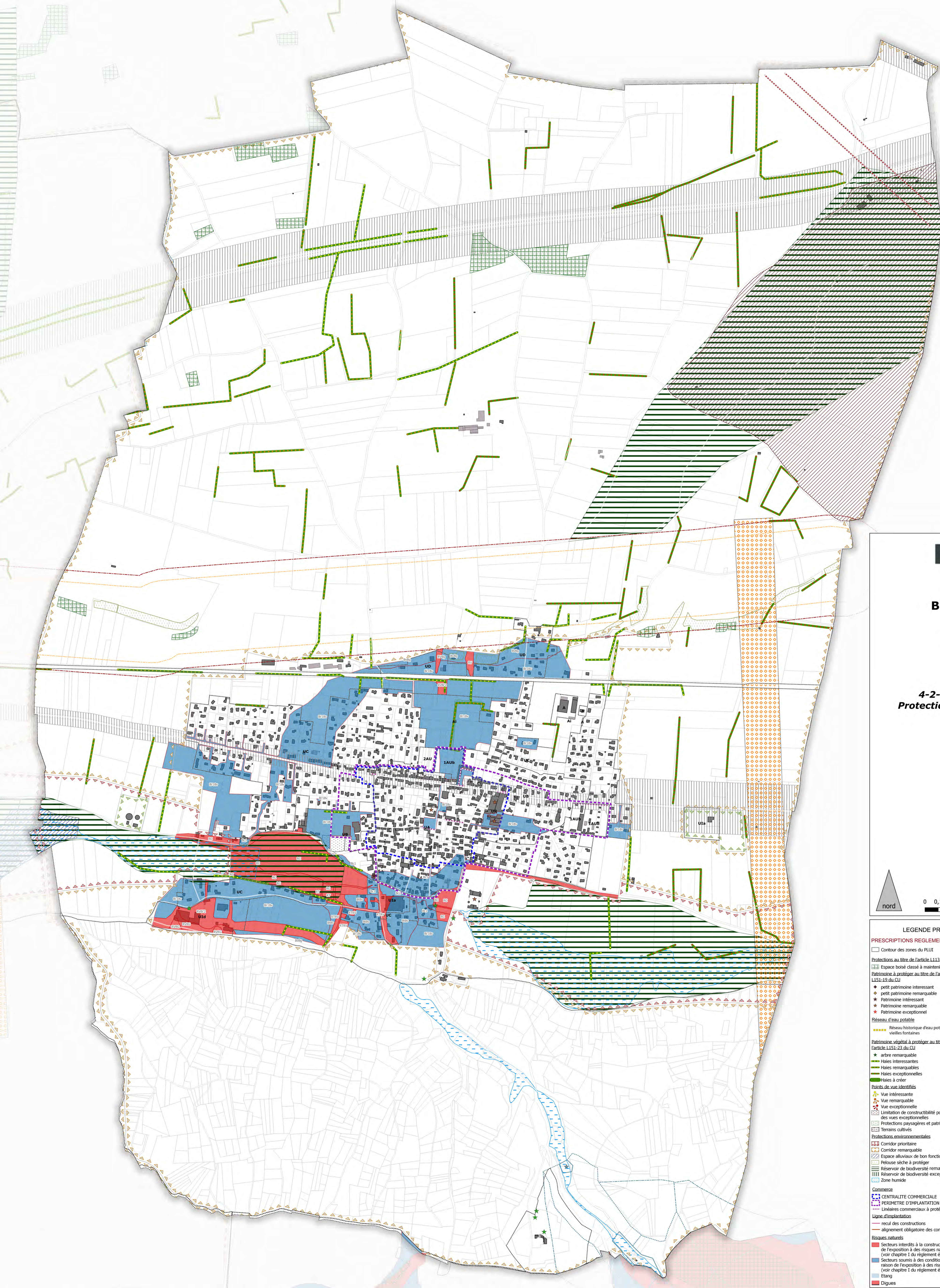
antérieures



4-2-3- Règlement graphique
Protections, contraintes et risques -
1/5000



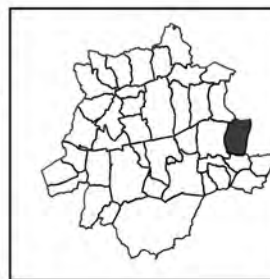
LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES	
PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES	REPORTES POUR INFORMATION
Contour des zones du PLUi	Services d'Utilité Publique (SUP) : voir pièce n°9.1 du dossier de PLUi (détails plans et arrêtés préfectoraux)
Espace boisé classé à maintenir	Monuments historiques : - Périmètre de protection des monuments historiques - Site Patrimonial Remarquable de La Cote Saint André - Monument historique
Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-12 du CU	Captages
petit patrimoine remarquable	Périmètre de protection immédiat
Patrimoine intéressant	Périmètre de protection rapproché
Patrimoine remarquable	Périmètre de protection éloigné
Patrimoine exceptionnel	Canalisations de transport de matières dangereuses
Réseau d'eau potable	Périmètre GAZ
Réseau historique d'eau potable des vieilles fontaines	Périmètre SPMR
Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU	Périmètre SPSE
arbre remarquable	Périmètre TUE
Haies intéressantes	RTT
Haies remarquables	lignes-aériennes-rtt-225kv
Haies exceptionnelles	lignes-aériennes-rtt-63kv
Haies à créer	lignes-aériennes-rtt-400kv
Points de vue identifiés	Périmètre de carrière
Vue intéressante	Périmètre de bruit autour des voies classées
Vue remarquable	Sites et sols pollués
Vue exceptionnelle	SIS
Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles	Non SIS
Protections paysagères et patrimoniales	Zones blanches
Terrains cultivés	Information sur la présence de risques naturels
Protections environnementales	Absence avérée d'aléas
Corridor prioritaire	Présence de connaissances antérieures de risques
Corridor remarquable	mais non exploitable au PLUi, selon l'article R151-34 et R111-2
Espace alluviaux de bon fonctionnement	Aléas non étudiés et absence de connaissances antérieures
Pelouse sèche à protéger	
Réservoir de biodiversité remarquable	
Réservoir de biodiversité exceptionnel	
Zone humide	
Commerce	
CENTRALITE COMMERCIALE	
PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE	
Linières commerciaux à protéger	
Ligne d'implantation	
recul des constructions	
alignement obligatoire des constructions	
Risques naturels	
Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)	
Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)	
Etang	
Digues	



Bièvre isère
communauté

**Bièvre Isère Communauté
PLUi de Bièvre Isère
Commune de SILLANS**

**4-2-3- Règlement graphique
Protections, contraintes et risques -
1/5000**



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



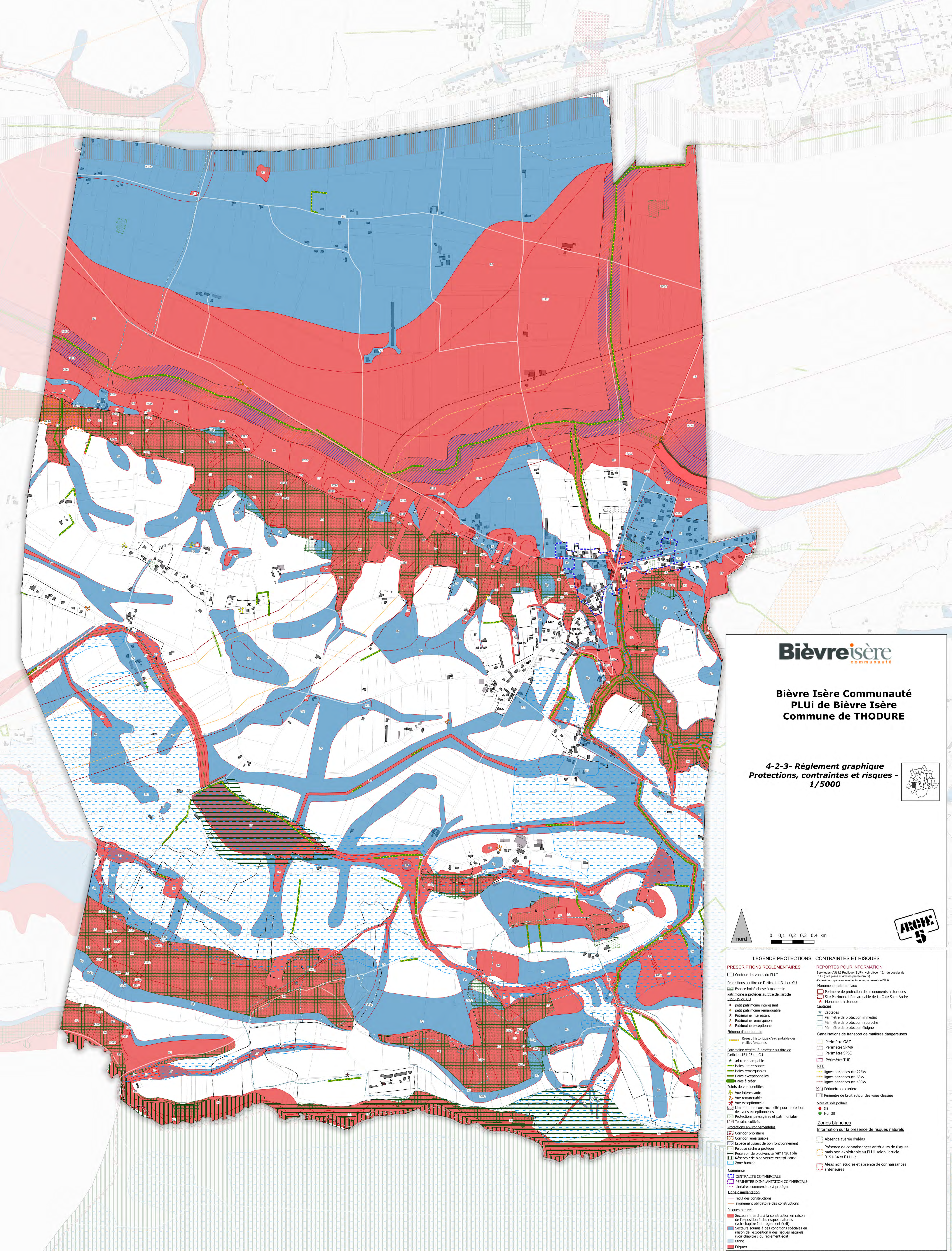
LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Contour des zones du PLUi
- Protections au titre de l'article L113-1 du CU
- Espace boisé classé à maintenir
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
 - petit patrimoine intéressant
 - petit patrimoine remarquable
 - Patrimoine intéressant
 - Patrimoine remarquable
 - Patrimoine exceptionnel
- Réseau d'eau potable
 - Réseau historique d'eau potable des vieilles fontaines
- Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
 - arbre remarquable
 - Hales intéressantes
 - Hales remarquables
 - Hales exceptionnelles
 - Hales à créer
- Points de vue identifiés
 - Vue intéressante
 - Vue remarquable
 - Vue exceptionnelle
- Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles
- Protections paysagères et patrimoniales
- Terrains cultivés
- Protections environnementales
 - Corridor prioritaire
 - Corridor remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Pelouse sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide
- Commerces
 - CENTRALITE COMMERCIALE
 - PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE
 - Unités commerciales à protéger
- Ligne d'implantation
 - recul des constructions
 - alignement obligatoire des constructions
- Risques naturels
 - Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
 - Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
 - Etang
 - Digues

REPORTES POUR INFORMATION

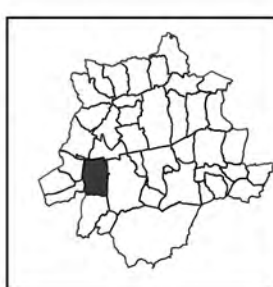
- Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : voir pièce n°5.1 du dossier de PLUi (liste plans et arrêtés préfectoraux) (Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi)
- Monuments patrimoniaux
 - Périmètre de protection des monuments historiques
 - Site Patrimonial Remarquable de La Côte Saint André
 - Monument historique
- Captages
 - Captages
 - Périmètre de protection immédiat
 - Périmètre de protection rapproché
 - Périmètre de protection éloigné
- Canalisations de transport de matières dangereuses
 - Périmètre GAZ
 - Périmètre SPMR
 - Périmètre SPSE
 - Périmètre TUE
- RTE
 - lignes-aériennes-rt-225kv
 - lignes-aériennes-rt-63kv
 - lignes-aériennes-rt-400kv
- Périmètre de carrière
- Périmètre de bruit autour des voies classées
- Sites et sols pollués
 - SIS
 - Non SIS
- Zones blanches
- Information sur la présence de risques naturels
 - Absence avérée d'aléas
 - Présence de connaissances antérieures de risques mais non exploitable au PLUi, selon l'article R151-34 et R111-2
 - Aléas non étudiés et absence de connaissances antérieures



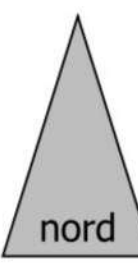
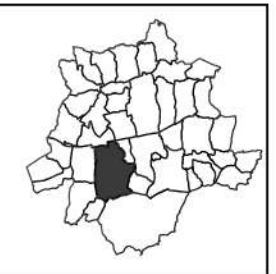
Bièvre isère
communauté

Bièvre Isère Communauté
PLUI de Bièvre Isère
Commune de THODURE

4-2-3- Règlement graphique
Protections, contraintes et risques -
1/5000



LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES	
PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES	REPORTES POUR INFORMATION
Contour des zones du PLUI	Servitudes d'Utilité Publique (SUP) - voir pièce n°5.1 du dossier de PLUI (des plans et arrêtés préfectoraux) (Ces éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUI)
Protections au titre de l'article L113-1 du CU	Monuments patrimoniaux
Espace boisé classé à maintenir	Périmètre de protection des monuments historiques
Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU	Site Patrimonial Remarquable de La Côte Saint André
petit patrimoine intéressant	Monument historique
petit patrimoine remarquable	Captages
Patrimoine intéressant	Captage
Patrimoine remarquable	Périmètre de protection immédiat
Patrimoine exceptionnel	Périmètre de protection rapproché
Réseau d'eau potable	Périmètre de protection éloigné
Réseau historique d'eau potable des vieilles fontaines	Canalisations de transport de matières dangereuses
Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU	Périmètre GAZ
aire remarquable	Périmètre SPMR
Haies intéressantes	Périmètre SPSE
Haies remarquables	Périmètre TUE
Haies à créer	RTE
Points de vue identifiés	Lignes aériennes-rte-225kv
Vue intéressante	Lignes aériennes-rte-63kv
Vue remarquable	Lignes aériennes-rte-400kv
Vue exceptionnelle	Périmètre de carrière
Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles	Périmètre de bruit autour des voies classées
Protections paysagères et patrimoniales	Sites et sols pollués
Terrains cultivés	SIS
Protections environnementales	Non SIS
Corridor prioritaire	Zones blanches
Corridor remarquable	Information sur la présence de risques naturels
Espace alluviaux de bon fonctionnement	Absence avérée d'aléas
Pelouse sèche à protéger	Présence de connaissances antérieures de risques mais non exploitables au PLUI, selon l'article R151-34 et R111-2
Réservoir de biodiversité remarquable	Aléas non étudiés et absence de connaissances antérieures
Réservoir de biodiversité exceptionnel	
Zone humide	
Commerce	
CENTRALITE COMMERCIALE	
PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE	
Linières commerciaux à protéger	
Ligne d'implantation	
recul des constructions	
alignement obligatoire des constructions	
Risques naturels	
Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)	
Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)	
Etang	
Digue	



0 0,1 0,2 0,3 0,4 km



LEGENDE PROTECTIONS, CONTRAINTES ET RISQUES

PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Contour des zones du PLUi

Protections au titre de l'article L113-1 du CU

Espace boisé classé à maintenir

Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- petit patrimoine intéressant
- petit patrimoine remarquable
- patrimoine intéressant
- patrimoine remarquable
- patrimoine exceptionnel

Réseau d'eau potable

- Réseau historique d'eau potable des villages forestiers

Patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- arbre remarquable
- haies intéressantes
- haies remarquables
- haies exceptionnelles
- haies à crêper

Points de vue identifiés

- Vue intéressante
- Vue remarquable
- Vue exceptionnelle

Limitation de constructibilité pour protection des vues exceptionnelles

Protections paysagères et patrimoniales

Terres cultivées

Protections environnementales

- Corridor prioritaire
- Espace remarquable
- Espace alluvial de bon fonctionnement
- Réserve sèche à protéger
- Réservoir de biodiversité remarquable
- Réservoir de biodiversité exceptionnel
- Zone humide

Commerce

CENTRALITE COMMERCIALE

PERIMETRE D'IMPLANTATION COMMERCIALE

- Linéaires commerciaux à protéger

Ligne d'implantation

- noël des constructions
- alignement obligatoire des constructions

Risques naturels

- Secteurs interdits à la construction en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison de l'exposition à des risques naturels (voir chapitre 1 du règlement écrit)
- Clan
- Digue

REPORTES POUR INFORMATION

Servitudes d'utilité publique (SUP) - voir plan n°5.1 du dossier de PLUi (état existant et antérieurs au PLUi)

Cin éléments peuvent évoluer indépendamment du PLUi

Monuments patrimoniaux

- Patrimoine remarquable de la Côte Saint André
- Monument historique

Castages

- Castage
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine remarquable
- Patrimoine remarquable

Canalisations de transport de matières dangereuses

- Patrimoine GAZ
- Patrimoine SPMR
- Patrimoine SPSE
- Patrimoine TUE

RTE

- lignes aériennes rte-225kv
- lignes aériennes rte-63kv
- lignes aériennes rte-400kv

Perimètre de cantier

- Perimètre de bruit autour des voies classées

Sites et sols pollués

- SS
- Non SS

Zones blanches

Information sur la présence de risques naturels

- Absence avérée d'aléas
- Présence de connaissances antérieures de risques mais non exploitables au PLUi, selon l'article R151-34 et R111-2
- Aléas non étudiés et absence de connaissances antérieures